

Tunisie — Mise à jour de l'évaluation de la stabilité du système financier

Le rapport sur la mise à jour de l'évaluation de la stabilité du système financier de la Tunisie a été préparé par une équipe des services du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale à titre de document de référence aux fins des consultations périodiques avec le pays membre. Il a été achevé le 10 mai 2006 à l'aide des informations disponibles à cette date. Les vues qui y sont exprimées sont celles de l'équipe des services et ne reflètent pas nécessairement les vues des autorités tunisiennes, ni celles du Conseil d'administration du FMI. La politique de publication des rapports des services et d'autres documents autorise la suppression d'informations sensibles.

En vue d'aider le FMI à évaluer sa politique de publication, les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires qui peuvent être envoyés par courrier électronique à Publicationpolicy@imf.org.

Ce rapport peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante

Fonds monétaire international • Service des publications
700 19th Street, N.W. • Washington, D.C. 20431
Téléphone : (202) 623-7430 • Télécopie : (202) 623-7201
Adresse électronique : publications@imf.org • Internet : <http://www.imf.org>

Prix : 18 dollars EU l'exemplaire

**Fonds monétaire international
Washington, D.C.**

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

TUNISIE

Mise à jour de l'évaluation de la stabilité du système financier

Préparé par le Département des systèmes monétaires et financiers et
le Département Moyen-Orient et Asie centrale

Approuvé par Charles Enoch et Amor Tahari

10 mai 2006

Ce rapport repose sur les travaux de la mission conjointe FMI/Banque mondiale qui s'est rendue en Tunisie du 15 au 31 janvier puis du 26 mars au 1er avril 2006 pour mettre à jour le Programme d'Évaluation du Sector Financier (PESF). La mission se composait d'Emilio Sacerdoti (FMI/MFD, co-chef de mission), Luigi Passamonti (Banque mondiale, co-chef de mission, Rodolfo Maino, Marie-Thérèse Camilleri et Marianne El-Khoury (tous du FMI), ainsi que de Didier Debals, Eric Haythorne, Michael Pomerleano, Pauline Aranda, Jean Pesme, Cédric Mousset, Isabelle Schoonwater et Emile Van der Does (tous de la Banque mondiale), Oscar Madeddu, David Welch (Société financière internationale), Guillaume Almeras (spécialiste des PME) et Jean-Luc Couëtoux (expert du contrôle bancaire, Commission bancaire française). La mission a rencontré le Ministre des finances, M. Kechiche, le Ministre du développement économique et de la coopération internationale, M. Jouini, le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie, M. Baccar, et d'autres hauts fonctionnaires et représentants du secteur privé. M. Sadok Rouai, conseiller principal de l'Administrateur du FMI pour la Tunisie, a pris part à certains de ces entretiens.

Les principales conclusions de la mission sont les suivantes :

- En dépit des progrès récents, le système bancaire doit renforcer encore sa stabilité, ce qui nécessitera des mesures d'accompagnement supplémentaires dans les domaines réglementaire, judiciaire et fiscal.
- Les mesures prises récemment pour renforcer la gouvernance des banques et la gestion du risque de crédit, améliorer l'environnement judiciaire, accroître la transparence des états financiers et fixer un objectif de provisionnement de 70 % pour créances compromises vont dans le bon sens. Cependant, une stratégie recentrée s'impose pour abaisser le niveau élevé des créances compromises. Cette stratégie s'articulerait autour de différents volets : amélioration des procédures de restructuration et d'abandons partiels de créances tout en limitant l'aléa moral, renforcement de l'efficacité du système judiciaire, règlement extrajudiciaire des dettes, amélioration de la gestion des trois grandes banques commerciales publiques.
- Des contrats de programme assortis d'objectifs opérationnels chiffrés devraient être établis avec les banques commerciales publiques; si les résultats d'exploitation ne permettent pas d'atteindre l'objectif à moyen terme de provisionnement des créances compromises fixé par les autorités, il faudrait être prêt à recapitaliser ces banques autant que nécessaire.
- La Banque centrale a accompli des progrès significatifs dans la gestion de la liquidité, mais, pour renforcer les marchés monétaires, il faudrait permettre les taux à y fluctuer plus largement. Le marché des changes a gagné lui aussi en profondeur, mais les restrictions qui s'appliquent encore à la couverture à terme des opérateurs devraient être assouplies.

Les auteurs de ce présent sont Emilio Sacerdoti et Rodolfo Maino.

Les PESF ont pour objectif d'évaluer la stabilité du système financier dans son ensemble, et non pas celle de telle ou telle institution. Ils ont été mis au point pour aider les pays à identifier les fragilités structurelles de leur système financier et à y remédier afin de mieux résister aux chocs macroéconomiques et aux effets de contagion internationale. Les PESF ne couvrent pas les risques spécifiques à chaque institution, tels que la qualité des actifs, les risques opérationnels ou juridiques ou la fraude.

Table des matières

I. Résumé et évaluation globale de la stabilité.....	4
II. Cadre macroéconomique.....	8
III. Secteur bancaire : risques, facteurs de vulnérabilité et défis à relever	10
A. Le point sur l'évolution du secteur bancaire et les mesures prises.....	10
B. Tests de résistance.....	14
C. Le point sur la réglementation et le contrôle bancaire	16
D. Banques publiques	17
E. Anciennes banques de développement.....	17
IV. Autres questions relatives au secteur financier.....	18
A. Marchés des capitaux	18
B. Réglementation et contrôle des compagnies d'assurances.....	18
C. Système de paiements	19
D. Gestion de la liquidité	19
E. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.....	20
Tableaux	
1. Mise en œuvre des recommandations du PESF 2002	22
2. Principales recommandations de la mise à jour du PESF.....	23
3. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2000–05	24
4. Structure du système financier tunisien en 2000 et 2004	25
5. Banques commerciales — Indicateurs prudentiels pour le système bancaire, 2000–05	26
6. Banques commerciales publiques — Indicateurs prudentiels pour le système bancaire, 2000–05	27
7. Banques commerciales privées — Indicateurs prudentiels pour le système bancaire, 2000–05	28
8. Résultats des tests de résistance des banques commerciales, décembre.2005.....	29
9. Plan d'action recommandé pour améliorer l'observation des principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace.....	34
Annexes	
Observation des normes et codes du secteur financier — résumé de l'évaluation.....	30

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

BCT	Banque Centrale de Tunisie
CMF	Conseil du marché financier
DNFBP	Entreprises et professions non financières désignées
IDE	Investissement direct étranger
CRF	Cellule de renseignement financier
PESF	Programme d'évaluation du secteur financier
ISF	Indicateur de solidité financière
RONC	Rapport sur l'observation des normes et codes
SICAF	Société d'investissement à capital fixe
SICAR	Société d'investissement à capital risque
SICAV	Société d'investissement à capital variable
PME	Petites et moyennes entreprises
RTS	Rapport sur les transactions suspectes

I. RÉSUMÉ ET ÉVALUATION GLOBALE DE LA STABILITÉ

1. **Depuis le PESF de 2002 , le système financier a fait l'objet d'une certain nombre de réformes structurelles visant à améliorer la transparence et la responsabilisation, moderniser le système bancaire, renforcer le cadre réglementaire et promouvoir l'intermédiation financière non bancaire.**
2. **Ces réformes sont particulièrement importantes car, en dépit des performances généralement bonnes enregistrées par l'économie tunisienne ces dernières années, le ralentissement de la croissance en 2002, année de récession prononcée pour le secteur du tourisme, a affaibli la qualité des actifs du système bancaire, qui joue un rôle prédominant dans le système financier.** Les créances compromises ont augmenté pour passer de 19 % de l'ensemble des prêts fin 2001 à 24 % fin 2003, avant d'enregistrer un recul modeste en 2004 pour revenir à 23,7 %, puis une baisse plus rapide en 2005 pour s'établir à 20,9 % en fin d'année. Les résultats d'exploitation de toutes les banques se sont nettement améliorés en 2005, et celles-ci ont augmenté leurs provisions. Les banques commerciales à participation publique majoritaire n'ont pas distribué de dividendes afin de renforcer leurs provisions sur créances compromises.
3. **Suite au PESF de 2002, les autorités ont pris une série de mesures d'ordre législatif, réglementaire et budgétaire pour améliorer la qualité du crédit et la transparence financière (tableau 1).** La déductibilité fiscale des provisions pour créances compromises a été relevée, des réformes ont été apportées au système juridique pour accélérer la vente des biens donnés en garantie, deux banques contrôlées par l'État ont été privatisées et un certain nombre de banques privées ont été recapitalisées. Cela a contribué à l'amélioration de la stabilité financière de certains établissements de crédit, et permis notamment une diminution très sensible du ratio des créances compromises en 2005, en particulier pour les banques privées et la banque publique de crédit hypothécaire, mais certaines autres banques présentent encore des signes de fragilité. Il reste nécessaire, néanmoins, de renforcer le provisionnement et d'accélérer la réduction des créances compromises, dont le niveau demeure élevé pour le système dans son ensemble.
4. **La stratégie adoptée par les autorités pour améliorer la qualité du crédit consiste à exiger des banques une gouvernance plus stricte et la constitution de provisions plus importantes.** Toutes les banques ont été tenues de porter leur provisionnement à 70 % d'ici 2009, contre 46,4 % fin 2005. Ce relèvement sera suivi sur une base semestrielle, et les banques ne seront pas autorisées à distribuer de dividendes tant qu'elles n'auront pas atteint cet objectif de provisionnement. La mission a souligné que les banques qui ne pourront pas y parvenir devront être recapitalisées et que, pour accélérer le renforcement du système bancaire, les autorités devraient fixer un objectif de réduction des créances compromises plus ambitieux visant à ramener celles-ci à un maximum de 10 % du total des créances d'ici 2009.
5. **Les autorités ont noté que la gouvernance des banques s'améliore.** Les nouvelles réglementations obligeant les banques à mieux évaluer le crédit, affiner les procédures d'approbation des prêts et créer des comités de crédit plus solides responsables devant le conseil d'administration de chaque établissement seront publiées d'ici peu, après la promulgation début mai 2006 de la nouvelle loi bancaire qui demande la création de tels

comités. Pour rehausser la qualité des états financiers des sociétés et améliorer la transparence, une nouvelle loi adoptée en 2005 impose des conditions supplémentaires aux commissaires aux comptes, renforce les obligations de publication des informations financières et impose aux sociétés dépassant une certaine taille d'établir des comités permanents d'audit. La mission PESF estime que les dispositions de cette loi sont dans l'ensemble adaptées à l'objectif de renforcement de la transparence et de la responsabilisation.

6. La mission a souligné que la réduction des créances compromises passe par une amélioration des procédures de restructuration et d'abandon partiel de créances, accompagnée de mesures visant à limiter l'aléa moral. Les efforts de restructuration précédents n'ont pas assez pris en compte la situation des débiteurs, de sorte que le service des prêts a continué de ne pas être assuré complètement et que les créances visées sont restées dans la catégorie des créances compromises. Cela pourrait attester l'insuffisance des incitations offertes aux banques pour qu'elles engagent une restructuration plus profonde, sachant qu'elles sont autorisées à utiliser les garanties immobilières pour couvrir leurs créances compromises sans être forcées d'apporter des liquidités. Compte tenu des perspectives relativement favorables de reprise dans le secteur hôtelier et de l'appréciation des prix dans l'immobilier, les banques ont fait preuve de tolérance vis-à-vis de leurs clients, ainsi qu'en témoigne la très faible part des créances compromises faisant l'objet de procédures de recouvrement judiciaires.

7. La restructuration des créances exige aussi un système judiciaire plus efficace, le recours aux procédures de règlement extrajudiciaire et un traitement fiscal plus favorable des abandons partiels de créances qui, à l'heure actuelle, ne peuvent pas donner lieu à des abattements fiscaux. Il est nécessaire aussi de faire davantage appel aux avis d'experts dans les restructurations de dettes et d'entreprises. L'inscription et la réalisation des garanties doit devenir plus efficaces : il faut raccourcir en particulier les délais nécessaires pour l'enregistrement des titres fonciers et des hypothèques et les mutations immobilières.

8. La mission recommande que la gestion des trois banques commerciales encore contrôlées par l'État soit renforcée, et que ces établissements soient responsables de la réalisation d'objectifs précis, s'agissant en particulier de la réduction du volume des créances compromises.

9. Les tests de résistance confirment que le système est vulnérable à une chute sensible de la valeur des garanties immobilières sur lesquelles les banques dépendent beaucoup pour couvrir les risques liés à leurs créances compromises. Le risque de crédit apparaît comme le principal facteur de vulnérabilité du système bancaire tunisien. Une série de chocs touchant le portefeuille de prêts des banques pourrait ramener le ratio de solvabilité du secteur bancaire en-dessous du minimum requis de 8 %, même si cela ne mettrait pas en danger l'ensemble du système. Celui-ci n'est pas exposé à un risque direct de taux d'intérêt, mais pourrait souffrir de l'impact négatif des fluctuations de taux d'intérêt réel sur la qualité des portefeuilles de créances des banques. Les risques de change et de liquidité sont négligeables.

10. **Les autorités encouragent les petites et moyennes entreprises à se financer sur fonds propres pour réduire leur dépendance vis-à-vis des financements bancaires.** À cet effet, des incitations budgétaires ont été prévues en faveur des sociétés d'investissement à capital risque, qui dépendent en partie des capitaux des investisseurs institutionnels, des banques et des investisseurs étrangers. Les membres de la mission estiment que ces incitations sont dans l'ensemble appropriées pour stimuler le financement sur fonds propres. Le nombre de ces sociétés d'investissement et leur capital ont augmenté à un rythme rapide, mais leurs actifs demeurent modestes en comparaison des ressources fournies par le système bancaire. La capitalisation du marché des valeurs mobilières est elle aussi relativement faible, et l'on n'a enregistré aucune nouvelle émission ces dernières années. Le prêt-bail a connu en revanche un vif essor, puisque ses actifs ont augmenté de moitié entre 2000 et 2004. Cependant, la taille relativement modeste des autres sources de financement souligne combien l'existence d'un système bancaire robuste est importante pour le financement des entreprises.

11. **S'agissant de la gestion de la liquidité, la mission a souligné qu'il importe d'adopter de nouvelles mesures pour renforcer le marché monétaire, en laissant notamment les taux du marché monétaire varier plus fortement qu'à présent, où les interventions de la banque centrale les maintiennent dans une bande de fluctuation très étroite.** De nouvelles initiatives sur le marché des changes, et en particulier la suppression des restrictions sur les opérations à terme et l'autorisation des options de change, aideraient aussi à approfondir le marché monétaire et le marché des changes durant le passage à un régime reposant sur de plus amples fluctuations du taux de change et une ouverture grandissante du compte de capital. La mission a souligné qu'il importe d'appliquer rapidement la décision, déjà adoptée dans son principe, de ne plus obliger les banques à transférer le solde de leurs avoirs en devises en fin de journée à la banque centrale.

12. **L'évaluation de l'observation des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace fait apparaître une amélioration très sensible du respect d'un certain nombre de principes par rapport aux conclusions de l'évaluation conduite en 2002 (annexe).** Cela témoigne de l'amélioration des règles d'octroi des agréments bancaires, du resserrement des critères d'investissement, du meilleur partage des informations, de l'amélioration des normes comptables et de la mise en place d'un contrôle bancaire consolidé. S'agissant du cadre de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il est encourageant que d'importantes directives qui précisent les modalités de mise en œuvre des rapports sur les transactions suspectes aient été publiées en avril 2006; cependant, une série de mesures supplémentaires doit être engagée pour mettre en œuvre un système efficace de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (section IV, E).¹

13. **Les principales recommandations du PSEF mis à jour (tableau 2) supposent des calendriers d'exécution différents.** La plupart d'entre elles peuvent être mises en œuvre

¹ Un RONC sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est en préparation et sera diffusé sous forme de Supplément avant que le Conseil d'Administration examine les résultats de l'évaluation de la stabilité du secteur financier.

dans un délai d'un an. Il s'agit des mesures visant à renforcer la gestion du risque de crédit par les banques, encourager la restructuration des créances compromises, fixer des objectifs opérationnels aux banques publiques, améliorer le cadre du contrôle bancaire, approfondir le marché monétaire et le marché des changes et accélérer la restructuration de la dette des entreprises. Quelques mesures demandent à s'inscrire dans le moyen terme : c'est le cas pour du relèvement des ratios de provisionnement et du renforcement des fonctions d'audit interne des banques.

Principales recommandations

Secteur bancaire

- Consolider l'assise financière des banques en s'efforçant d'atteindre l'objectif fixé par les autorités, qui consiste à porter le provisionnement à 70 % pour toutes les créances compromises, sans référence aux garanties.
- Ramener, d'ici à 2009, les créances compromises à 10 % ou moins du total des créances via une politique dynamique de restructuration des créances, y compris par des abandons partiels, conjuguée à des mesures de sauvegarde visant à éviter l'aléa moral.
- Accélérer la restructuration des créances bancaires sur le secteur du tourisme, en partant d'évaluations réalistes de la capacité de remboursement des débiteurs.
- Renforcer la gestion des banques commerciales publiques en assurant l'indépendance totale de leurs équipes dirigeantes, le resserrement des procédures de gestion du risque et une meilleure évaluation des perspectives de recouvrement des créances compromises.
- Conclure, avec la direction des banques commerciales publiques, des contrats de programme assortis d'objectifs opérationnels chiffrés.
- Être prêts à recapitaliser les banques commerciales publiques si leurs résultats d'exploitation ne permettent pas d'atteindre les objectifs de provisionnement de 70 % pour les créances compromises.
- Améliorer les systèmes d'information pour les prêts aux PME et aux ménages en favorisant la création de bureaux de crédit privés.

Règlementation et contrôle prudentiels

- S'assurer de la mise en œuvre rapide des nouvelles règles de gestion du risque de crédit prévues par la nouvelle circulaire de la banque centrale sur le contrôle interne.
- Établir des ratios prudentiels sur une base consolidée.

Politique de la banque centrale et gestion de la liquidité du système

- Approfondir les marchés interbancaires en élargissant la bande de fluctuation étroite des taux maintenue par la banque centrale.
- Assouplir les restrictions sur la couverture à terme en devises des opérateurs commerciaux.

Restructuration de la dette des entreprises

- Promouvoir les procédures de règlement extrajudiciaire pour les restructurations des créances, avec application de règles prédéterminées pour les débiteurs et les créanciers afin d'accélérer les accords.
- Revoir le statut de créancier privilégié des autorités fiscales et des organismes de sécurité sociale.

II. CADRE MACROÉCONOMIQUE

14. **Au cours de la dernière décennie, la Tunisie a bénéficié d'une croissance économique soutenue qui a été l'une des plus fortes de la région et a permis de faire reculer de façon significative la pauvreté.** Le PIB réel a augmenté en moyenne de 5 % par an sur la période 2000–05, tandis que l'inflation a diminué et que la balance des paiements s'est renforcée (tableau 3). Le ratio de la dette au PIB a été globalement stable ces dernières années, et les réserves extérieures ont progressivement augmenté pour atteindre l'équivalent de quatre mois d'importations, et le déficit budgétaire global est resté stable à environ 3 % du PIB. L'inflation est retombée à 2 % en 2005, et le taux de change effectif réel s'est stabilisé, après avoir enregistré ces dernières années une baisse régulière qui a stimulé la compétitivité. Le gouvernement s'est engagé à conduire une politique macroéconomique prudente en vue de réduire progressivement la dette publique et la dette extérieure. L'un des enjeux majeurs consistera à accélérer encore la croissance pour absorber une population active en augmentation rapide et accroître le revenu par habitant dans le contexte d'une poursuite de la libéralisation des échanges commerciaux.

15. **Si la croissance tendancielle du PIB réel a été globalement positive sur les cinq dernières années, un ralentissement sensible l'a ramenée à 1,7 % en 2002 à cause de la contraction de l'activité touristique qui a suivi les événements du 11 septembre 2001 et l'attentat de Djerba en 2002.** Il s'en est suivi une baisse du taux d'occupation des hôtels de tourisme de 22 % en 2002, puis d'encre 2 % en 2003, qui a rendu le secteur hôtelier moins à même d'assurer le service de sa dette bancaire à un moment où de nouvelles capacités d'investissement considérables étaient mises en service. Cela a contribué à une hausse des créances compromises — en repli depuis la fin des années 90 — qui sont passées de 19,2 % du total des prêts fin 2001 à 24 % fin 2003. Les créances compromises ont diminué modérément en 2004 pour s'établir à 23,7 %, et plus vite en 2005 pour retomber à 20,9 % en fin d'année.

16. **Après avoir enregistré dans les années 90 une croissance plus rapide que celle du PIB nominal, le crédit bancaire au secteur non gouvernemental a ralenti depuis la fin 2000 lorsque les banques ont commencé à s'inquiéter de la qualité du crédit, et a augmenté depuis à un rythme à peu près identique à celui du PIB nominal.** Le ratio du crédit bancaire accordé au secteur non gouvernemental était de 67 % fin 2005, chiffre qui se compare favorablement à ceux affichés par d'autres pays de la région et par d'autres économies émergentes.

17. **Au cours des dernières années, la banque centrale a réduit son intervention sur le marché de change et a accepté une plus grande souplesse du taux de change, qui a amorcé une tendance à la dépréciation réelle.** Le flottement dirigé et les restrictions qui s'appliquent encore au compte de capital laissent une marge de manœuvre en vue d'une gestion monétaire autonome.

18. **Les autorités ont aussi pris des mesures visant à libéraliser progressivement le compte de capital.** Priorité a été donnée à la promotion de l'investissement direct étranger (IDE) ainsi qu'à l'assouplissement des restrictions sur les emprunts en devises et les investissements directs des sociétés tunisiennes à l'étranger.² Les restrictions sur les investissements de portefeuille étrangers en Tunisie ont été également assouplies. Depuis juillet 2004, les achats de bons du Trésor par des non-résidents sont autorisés à hauteur de 5 % pour chaque émission. L'achat d'actions de sociétés tunisiennes par des ressortissants étrangers a été totalement libéralisé en mars 2005, mais les investissements de portefeuille étrangers dans le pays ont été très limités. Les investissements de portefeuille tunisiens à l'étranger restent quant à eux soumis à des restrictions.³ La poursuite du processus de libéralisation du compte de capital repose sur le renforcement du système bancaire et financier et le passage à un système de taux de change flottant.

19. **Les autorités sont conscientes que l'existence d'un système financier solide est essentielle pour étayer la croissance et la création d'emplois, et pour donner à l'économie les moyens de mieux résister aux chocs externes et internes.** Les réformes importantes engagées ces dernières années ont accru la transparence des transactions financières et renforcé le système financier, mais le niveau élevé des créances compromises du système bancaire représente néanmoins une faiblesse majeure qui rend le système moins à même de soutenir l'investissement et la croissance.

² L'IDE dans le secteur non financier tunisien est libre. Les sociétés tunisiennes peuvent prendre des participations dans des sociétés étrangères dans certaines limites (plus élevées pour les exportateurs). Depuis janvier 2005, les banques sont libres d'emprunter à l'étranger à des échéances supérieures à 12 mois. Les sociétés bénéficiant d'une cote de crédit peuvent elles aussi emprunter à l'étranger.

³ L'accumulation d'actifs à l'étranger par les résidents est soumise à autorisation. Les banques commerciales doivent toujours transférer à la BCT leurs soldes en devises en fin de journée.

20. **Le secteur bancaire joue un rôle prédominant dans le financement de l'économie (tableau 4).** En effet, la capitalisation boursière est encore limitée (approximativement 9 % du PIB en 2004), les nouvelles émissions restent modestes (204 millions de dinars en 2004, soit l'équivalent de 0,8 % du PIB et de 3,7 % de l'investissement privé) et l'essentiel de la croissance des actifs des organismes de placement collectif en valeurs mobilières correspond à des instruments d'investissement publics. Les sociétés d'investissement à capital risque (SICAR) sont un instrument adapté au financement des nouvelles entreprises et ont connu un développement rapide entre 2000 et 2004 (leurs actifs ont presque triplé pour atteindre 550 millions de dinars, soit 1,5 % du PIB), même si la croissance des actifs a été modérée en 2004 (environ 40 millions de dinars). Le financement non bancaire provient essentiellement du crédit-bail, dont les nouvelles opérations ont représenté 500 millions de dinars in 2004, soit l'équivalent de 11 % de l'investissement privé.

III. SECTEUR BANCAIRE : RISQUES, FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ ET DÉFIS À RELEVER

A. Le point sur l'évolution du secteur bancaire et les mesures prises

Principales évolutions

21. **Après avoir enregistré une amélioration très sensible dans la seconde moitié des années 90, certains indicateurs de solidité financière (ISF) clés du système bancaire se sont détériorés entre 2001 et 2003, ainsi qu'en témoigne notamment l'augmentation des créances compromises.** Le ratio des créances compromises était tombé à 19,2 % fin 2001, alors qu'il était de 25 % au milieu des années 90, suite à l'amélioration de la qualité des créances après une longue période marquée par l'influence des pouvoirs publics sur les décisions de prêt. Cependant, ce ratio a augmenté de nouveau pour atteindre 24 % fin 2003 (tableau 5). Les prêts au secteur du tourisme ont représenté un quart de l'augmentation des créances compromises durant les deux années, mais on a enregistré aussi une forte progression des créances compromises dans le secteur industriel (35 % du total, ce qui reflète le processus de restructuration en cours) et le secteur des services. Le ratio de solvabilité pondéré en fonction des risques s'est lui aussi détérioré au niveau de l'ensemble du système bancaire entre 2001 et 2003, tombant de 11,1 % à 9,9 %.

22. **Les ISF ont commencé à s'améliorer au second semestre de 2004, puis de façon plus sensible en 2005,** le ratio de solvabilité global passant à 10,7 %, alors que le ratio des créances compromises diminuait de 2,8 points pour s'établir à 20,9 % fin 2005, comme il a été dit plus haut.

23. **Les indicateurs de solidité financière sont très différents d'une banque à l'autre, les banques privées se comportant mieux, en tant que groupe, que les trois institutions dans lesquelles l'État détient une participation majoritaire (banques publiques).** Sur les 13 banques commerciales — en excluant les banques de développement, qui ont reçu une licence de banque universelle en 2005 (voir ci-après), 10 étaient des banques privées et 3 étaient détenues majoritairement par l'État, après la privatisation de deux banques en

2002–05.⁴ Fin 2005, les actifs des banques publiques représentent 44,5 % des actifs des banques commerciales. Le ratio de créances compromises est plus élevé pour les 3 banques publiques en tant que groupe que pour les 10 banques privées (fin 2005, il était de 22,1 % pour les premières, et de 20 % pour les secondes, tableaux 6 et 7). Il existe toutefois des différences importantes au sein même de ces groupes, les ratios de créances compromises fin 2005 s'établissant entre 7 % et 24 % pour les banques privées, et entre 10 % et 32 % pour les banques publiques. Les ratios de solvabilité et les taux de rendement des fonds propres et des actifs des deux groupes de banques ne sont guère différents, masquant là aussi d'amples variations au sein de chaque groupe, puisque les chiffres d'ensemble des banques privées sont abaissés par les données relatives aux deux banques en voie de recapitalisation.

24. Les règles prudentielles en vigueur permettent de prendre en compte les garanties immobilières et financières dans la détermination du montant des provisions requises pour couvrir les créances compromises, conformément aux normes internationales. Le ratio de provisionnement pour l'ensemble du système était de 46 % fin 2005, contre 43 % fin 2003. Étant donné que la valeur des garanties immobilières est inévitablement soumise à des fluctuations incertaines, ce provisionnement relativement faible rend le système plus vulnérable aux chocs extérieurs. Pour augmenter sa résistance, les autorités ont fixé un objectif de provisionnement de 70 % d'ici à 2009; les mesures d'accompagnement prises à cet effet incluent un relèvement de la déductibilité fiscale des provisions, qui a été portée de 85 % en 2004 à 100 % en 2005. Pour stimuler la constitution de provisions par les banques, les autorités leur ont interdit de verser des dividendes en 2005 et en 2006.

25. Si le taux de provisionnement des banques privées en tant que groupe est comparable à celui des banques publiques (de l'ordre de 46 % fin 2005), ce résultat tient aux banques privées en cours de recapitalisation. Un certain nombre d'entre elles, représentant 17 % des actifs du système, ont déjà atteint l'objectif de provisionnement de 70 % grâce, en partie, à des injections récentes de capital. D'autres visent à atteindre ce chiffre dans les deux ans qui viennent pour améliorer leur cote de crédit internationale. En revanche, comme le gouvernement ne prévoit pas d'injecter de nouveaux capitaux dans les banques publiques, leur aptitude à atteindre l'objectif de provisionnement de 70 % d'ici à 2009 demeure problématique.⁵

26. Le bénéfice net avant provisions des banques publiques s'est érodé depuis 2000, ce qui s'explique en partie par l'augmentation des créances compromises, qui a réduit les produits d'intérêts alors que les revenus hors intérêts restaient inchangés. Les provisions

⁴ Le système bancaire comprend aussi 8 banques *offshore*, une institution publique de micro-crédit et une banque spécialisée dans le cofinancement de prêts bancaires aux PME avec d'autres bailleurs de fonds.

⁵ Pour évaluer si les banques sont capables de constituer des provisions suffisantes, il a été procédé à des simulations des perspectives de mobilisation de revenus des banques d'ici à 2009.

augmentant environ de moitié, le rendement des actifs et celui des fonds propres ont fortement baissé depuis 2000. Le bénéfice net avant provisions des banques privées a plus que doublé entre 2000 et 2005 car les produits d'intérêts et les revenus hors intérêts ont tous deux progressé. Cela a permis à ces banques de faire plus que doubler leurs provisions.

Les mesures prises

27. **Depuis 2001, les autorités ont pris une série de mesures pour renforcer la culture de crédit et améliorer la transparence financière.** Ces mesures, qui sont détaillées ci-après, incluent diverses initiatives visant à renforcer la fiabilité des états financiers, améliorer la gestion du risque de crédit par les banques et renforcer les droits des créanciers, conformément aux recommandations du PESF de 2002. La mission a souligné que, si ces initiatives vont dans le bon sens, de nouvelles mesures doivent cependant être prises dans les domaines réglementaire, fiscal et judiciaire pour encourager la restructuration des créances compromises et améliorer la qualité du crédit.

28. **La révision de la loi bancaire en 2001 a durci les règles applicables aux investissements et aux agréments bancaires, tout en relevant le ratio de solvabilité.** Elle a obligé les banques à obtenir des rapports d'audit externe et des états financiers certifiés pour chaque emprunteur au-delà d'un certain seuil, et à resserrer les limites de leur exposition au risque. La nouvelle loi bancaire promulguée début mai 2006 demande aux banques de se doter d'une commission exécutive du crédit faisant rapport au conseil d'administration et de mettre en place un système de contrôle de conformité placé lui aussi sous la supervision du conseil d'administration.

29. **De nouvelles règles de transparence ont été imposées aux sociétés par la loi de 2005 sur la transparence financière.** En particulier: i) toutes les sociétés anonymes et les sociétés commerciales dont le bilan dépasse un certain seuil doivent nommer des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans; ii) toutes les sociétés qui font appel à l'épargne publique sont assujetties à des obligations d'information plus strictes; iii) les commissaires aux comptes doivent communiquer leur rapport à la banque centrale lorsque les sociétés font appel à l'épargne publique et ont contracté des emprunts bancaires dépassant un certain seuil; iv) les sociétés dont les comptes sont consolidés et dont le bilan global dépasse un certain seuil doivent avoir deux commissaires aux comptes; et v) des comités permanents d'audit interne doivent être créés dans toutes les sociétés cotées en bourse et dans celles qui, sans être inscrites à la cote, ont un bilan qui dépasse un montant fixé.

30. **Les droits des créanciers ont été renforcés** par la révision, en 2003, de la loi de 1995 sur la restructuration des sociétés, et celle du code de procédure civile destinée à faciliter la vente aux enchères des biens immobiliers donnés en garantie.⁶

⁶ La vente de garanties aux enchères publiques a été accélérée, la norme étant qu'après l'échec de l'enchère initiale, le prix de base de l'actif peut être abaissé de 40 % pour la nouvelle mise aux enchères.

31. **La restructuration du système bancaire s'est accélérée** avec la privatisation totale de deux banques en 2002 et 2005 et la transformation des cinq banques de développement (détenues conjointement avec des États étrangers) en banques universelles, dont l'une est également en voie de privatisation.

32. **Tout en reconnaissant l'ampleur des mesures prises jusqu'à présent, la mission a recommandé que l'objectif d'augmenter le provisionnement soit complété par une politique plus dynamique de réduction des créances compromises visant à ramener celles-ci à 10 % ou moins d'ici à 2009, en procédant notamment à des abandons partiels de créances et à des restructurations de créances bien conçues.** La mission a souligné que, sans une réduction rapide des créances compromises, l'objectif de provisionnement pourrait se révéler très coûteux, et même hors d'atteinte pour les banques publiques sans injection supplémentaire de capitaux. La mission a noté qu'il est plus facile de mettre en œuvre une politique de restructuration des créances compromises dans le secteur du tourisme, où le nombre de sociétés concernées est relativement restreint et où les prévisions de flux de trésorerie et les profils de service de la dette soutenable sont plus faciles à évaluer.

33. **La mission a recommandé par ailleurs que cette stratégie plus dynamique de réduction des créances compromises s'accompagne d'un suivi attentif, par la banque centrale, du recouvrement et de la restructuration des créances, et soit étayée par une amélioration de l'environnement judiciaire, réglementaire et fiscal.** Le recours aux procédures extrajudiciaires devrait être plus fréquent dans les opérations de restructuration volontaire des créances, et s'accompagner de règles visant à faciliter l'accord entre créanciers et débiteurs.⁷ Pour éviter l'aléa moral, toute opération de restructuration ou d'abandon de créances devrait s'accompagner d'une dilution du contrôle des débiteurs sur les actifs. Les procédures judiciaires en vigueur pour la restructuration des sociétés, qui sont celles de la loi de 1995, devraient être améliorées pour permettre de lancer plus rapidement le processus sans attendre que les difficultés des entreprises prennent trop d'ampleur. Les procédures judiciaires devraient être resserrées elles aussi de façon à réduire les possibilités de tactiques dilatoires de la part des débiteurs. Les tribunaux de commerce pourraient aussi jouer un rôle plus actif dans le règlement des différends commerciaux.

34. **Dans le domaine réglementaire et fiscal, le statut de créancier privilégié dont bénéficient actuellement l'administration fiscale et les organismes de sécurité sociale devrait être réexaminé.** Si ces organismes renoncent à une partie de leurs créances en conjonction avec les abandons de créances consentis par d'autres créanciers, les banques seront plus incitées à faire des efforts pour restructurer leurs créances. Les abandons partiels

⁷ Moratoires de la dette, conclusion à la majorité qualifiée d'accords s'imposant à tous les créanciers, dispositions prévoyant que créanciers et débiteurs absorbent les pertes via une décote pour les premiers ou une dilution de leur contrôle pour les seconds.

de créances devraient être déductibles de l'impôt. Ce processus devrait aussi être accéléré, dans le cas des créances totalement provisionnées, en levant les obstacles qui s'opposent actuellement à la neutralité fiscale de ces opérations.⁸

35. **Les prêts bancaires au secteur des ménages ont augmenté rapidement depuis 2002, mais se situent encore à un niveau peu élevé (17 % du total des prêts).** Étant donné que ces prêts risquent d'augmenter plus vite à l'avenir que le total des prêts, il est nécessaire que les banques améliorent leur gestion du risque de crédit. Il importerait aussi de créer un bureau du crédit spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité des ménages et des PME.

B. Tests de résistance

36. **La mission a procédé à divers tests de résistance du système bancaire destinés à examiner l'impact de chocs importants ayant, par essence, une faible probabilité de se produire.**⁹ Les résultats (tableau 8) montrent que le système est assez résilient; ces chocs provoqueraient un besoin de recapitalisation pour certaines banques, sans pour autant menacer l'ensemble du système.

Risques de change, de liquidité et de taux d'intérêt

37. **L'exposition des banques commerciales aux risques de change et de liquidité est très limitée.** La position ouverte nette en devises des banques est très faible (moins de 1 % du capital) et leurs prêts en devises représentent moins de 3 % du total. Leur exposition au risque de contagion est limitée, compte tenu de l'exiguïté du marché interbancaire.

38. **Les banques montrent aussi une sensibilité très limitée aux fluctuations de taux d'intérêt, car la plupart des crédits et des dépôts rémunérés sont indexés sur le taux du marché monétaire.** Une hausse des taux d'intérêt influencerait sur leur portefeuille d'obligations publiques à taux fixe, qui s'est développé ces dernières années. Les calculs reposent sur l'hypothèse que les titres sont évalués aux prix du marché, c'est-à-dire que les variations de leur valeur sur le marché ont un impact direct sur la capitalisation des banques.¹⁰ Une hausse des taux d'environ 200 points de base entraînerait une baisse du ratio

⁸ À l'heure actuelle, certaines conditions sont requises pour que les abandons de créances ne soient pas impossibles. Il s'agit notamment du non recouvrement des créances échues pour les deux dernières années au moins, et de l'existence d'un jugement définitif sur ce non recouvrement.

⁹ Les tests de résistance ont été effectués sur les dix principales banques commerciales tunisiennes privées et publiques (à l'exclusion des banques de développement, qui représentent plus de 90 % des actifs du système bancaire), et reposaient sur les bilans fin 2005.

¹⁰ Faut de données plus précises sur la durée des créances, une moyenne pondérée des échéances résiduelles du portefeuille d'obligations publiques de chaque banque tunisienne est utilisée pour mesurer l'impact d'un choc du taux du marché monétaire de 200 points de base. Il s'en suivrait des augmentations des rendements du portefeuille d'obligations publiques aux

de solvabilité de moins de 1 point par rapport au niveau affiché fin 2005, soit 10,5 % pour l'échantillon des banques testé. Toutefois, pour deux banques dont les portefeuilles d'obligations publiques représentent une proportion importante des actifs, la perte serait considérable, puisque l'une d'entre elles verrait son ratio de solvabilité chuter de 3,8 points. Les hausse de taux d'intérêt pourrait mettre à mal la solvabilité de certains débiteurs ainsi que la valeur des garanties immobilières et compromettre ainsi la bonne santé du système bancaire.

Garanties immobilières et risque de crédit

39. **Le fait de dépendre fortement des garanties immobilières pour couvrir le risque relatif aux créances compromises constitue pour les banques un facteur de vulnérabilité considérable en cas de baisse la valeur des garanties.** Pour évaluer l'ampleur de cette vulnérabilité, il a été supposé une décote de 50 % de ces garanties suite à un choc généralisé sur l'immobilier. Le ratio de solvabilité tomberait alors 7,3 %, et même à 4,6 % pour certaines banques.

40. **Les banques commerciales sont essentiellement exposées au risque de crédit.** Les tests de résistance au risque de crédit ont été calibrés de manière à reproduire les principaux épisodes d'augmentation des créances compromises observés dans les années 2001–03. Dans le scénario de choc le plus grave sur le crédit, on suppose une migration de 8 % de l'encours des créances saines à la catégorie des créances compromises de la classe plus élevée (classe 4, arriérés de paiement supérieurs à 360 jours); le ratio de solvabilité du système tomberait à 5,5 %. Si l'on y ajoute une décote simultanée de 50 % des garanties immobilières, le ratio de solvabilité tomberait à 1,9 %. D'autres tests de résistance au risque de crédit supposent la migration des créances saines sur les secteurs du tourisme (ou, selon le cas, sur le secteur industriel ou immobilier) en créances classe 4, reprenant en cela l'expérience de 2001–04.¹¹ Sans la décote simultanée de 50 % des garanties immobilières, ces chocs feraient tomber le ratio de solvabilité dans une fourchette de 9,3 à 10 %. Avec la décote simultanée de 50 % des garanties immobilières, le ratio de solvabilité serait ramené à une valeur comprise entre 6 et 6,8 %.

41. **Les tests de résistance font apparaître que, si l'impact varie considérablement d'une banque à l'autre, les différences entre banques privées et banques publiques sont en moyenne limitées.** Comme l'ont montré les tests de résistance effectués dans le PESF de 2002, certaines banques sont capables de résister aux chocs les plus sévères et de conserver

différentes échéances. On suppose qu'une augmentation du taux du marché monétaire entraîne un mouvement parallèle de l'ensemble de la courbe des rendements.

¹¹ Les tests de résistance reposent sur l'augmentation des créances compromises sur différents secteurs enregistrée effectivement dans les années 2001–03. Ils postulent une migration de 16 % des créances saines au secteur du tourisme — ou de 6 % de l'encours des créances saines au secteur industriel, ou encore de 4 % de l'encours des créances saines au secteur immobilier — à la classe des créances classe 4 (arriérés supérieurs à 360 jours).

un ratio de solvabilité de 8 % ou plus, alors que d'autres voient ce ratio tomber en dessous du minimum requis (8 %). Certaines banques deviennent même insolvables, affichant un ratio négatif. En moyenne, les banques publiques s'en sortent moins bien que les banques privées, même si l'écart observé est assez limité. On notera que deux banques privées, qui sont en cours de recapitalisation, partent d'un niveau de fonds propres relativement faible et tendent donc à abaisser la moyenne des banques privées.

Analyse de scénario

42. **Un scénario évaluant l'impact d'une combinaison de chocs sur le ratio de solvabilité a aussi été analysé.** Une hausse des taux d'intérêt pourrait compromettre le remboursement des prêts par les emprunteurs et, partant, détériorer la qualité du portefeuille des banques. Elle pourrait aussi diminuer la valeur des garanties immobilières. Ce scénario a été testé en combinant un choc de 200 points de base sur le taux du marché monétaire, une migration de 4 % de l'encours des prêts productifs en créances irrécouvrables et une décote de 50 % des garanties immobilières. Dans ce scénario, le ratio de solvabilité tombe à 3,9 %. Pour ramener ce taux à son minimum requis de 8 %, le système devrait bénéficier d'une recapitalisation équivalente à 2,2 % du PIB, soit un tiers de sa base de capital actuelle.

C. Le point sur la réglementation et la supervision bancaire

43. **La qualité de la réglementation et du contrôle bancaire s'est améliorée depuis le PESF de 2002, ainsi que montrent les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes de Bâle.** Cette évaluation est résumée en annexe. Parmi les améliorations importantes, on retiendra l'obligation faite aux entreprises privées qui empruntent de soumettre des états financiers certifiés dès lors que leur endettement bancaire dépasse un certain seuil, et l'adoption de nouvelles règles sur les prises de participation des banques. Le suivi du risque de crédit par la banque centrale a été renforcé, et la formation des inspecteurs améliorée. Le rôle des commissaires aux comptes dans la supervision bancaire a gagné en importance : ils doivent maintenant soumettre une série de rapports à la banque centrale et participer aux réunions périodiques que celle-ci organise avec les institutions supervisées.

44. **S'agissant de l'octroi et du provisionnement des crédits, les banques doivent encore progresser dans le renforcement de leur politique de crédit, le suivi étroit des créances douteuses et le recouvrement des créances.** Le provisionnement devrait prendre en compte les perspectives effectives de recouvrement des créances douteuses et leur dimension temporelle, conformément aux normes comptables internationales.

45. **Le nouveau projet de circulaire de la banque centrale, dont la publication est attendue sous peu, prévoira des mécanismes de contrôle interne plus stricts.** Il demandera aux banques de renforcer leurs méthodes d'évaluation du risque, d'appliquer des cotes de crédit aux différents emprunteurs, de suivre leur exposition sur une base trimestrielle et d'effectuer des tests de résistance pour évaluer l'adéquation de leur capitaux propres. Conformément à la nouvelle loi bancaire de 2006, chaque banque devra aussi se doter d'un comité exécutif du crédit qui sera chargée de la politique de crédit et répondra au conseil d'administration ou de surveillance. La mission PESF recommande que ces nouveaux systèmes de gestion soient mis en œuvre sans retard.

46. **Des règles plus strictes ont été adoptées en ce qui concerne les opérations de prêt et d'investissement entre apparentés, mais il faut encore progresser dans ces domaines.** Les prises de participations effectuées dans le cadre de restructurations de créances devraient être soumises à l'autorisation de la banque centrale lorsqu'elles dépassent le seuil réglementaire de 30 % du capital de la société bénéficiaire.

47. **Les progrès accomplis dans le contrôle consolidé ont été modestes, en dépit de la réforme de la législation comptable en 2003, qui rend obligatoire la consolidation des comptes.** Il convient de suivre les ratios prudentiels sur une base consolidée et de resserrer les relations avec les autres autorités de supervision du secteur financier; il faudrait aussi suivre de plus près les créances compromises que certaines institutions transfèrent à des sociétés de recouvrement qui en sont des filiales à 100 %.

D. Banques publiques

48. **Les autorités sont d'avis que la structure du système bancaire est dans l'ensemble appropriée après la privatisation en 2002–05 de deux banques dans lesquelles l'État avait une participation majoritaire, et la privatisation des trois banques commerciales encore contrôlées majoritairement par l'État n'est pas envisagée.** L'une des trois banques en question est spécialisée dans les hypothèques (Banque de l'Habitat), une autre est le principal prêteur au secteur agricole (Banque de l'Agriculture) et la troisième a un portefeuille diversifié comprenant cependant forte exposition sur le secteur du tourisme (il s'agit de la Société Tunisienne des Banques, principale banque du pays).

49. **L'évolution récente du chiffre d'affaires brut et des résultats avant provisions est moins favorable pour les banques publiques que pour les banques privées.** Leur coefficient d'exploitation est aussi plus élevé. Il faut donc renforcer la gestion de ces trois banques, ce qui pourrait être fait en s'assurant que leur conseil d'administration est totalement indépendant des pressions extérieures, et en rendant leur direction responsable de la réalisation d'objectifs opérationnels précis concernant en particulier le recouvrement des créances et de la réduction des créances compromises. À condition que des progrès suffisants soient accomplis, sur la base d'une série d'indicateurs, au cours des 24 prochains mois, le gouvernement devrait être prêt à recapitaliser ses banques si leur résultat d'exploitation ne suffit pas à renforcer le provisionnement des créances compromises.

E. Anciennes banques de développement

50. **Les cinq banques de développement en activité ont reçu une licence de banque universelle en 2004–05.** Chacune d'elles est détenue conjointement par la Tunisie et des partenaires, à savoir quatre États du Golfe et la Libye. Toutes affichent un ratio capital- actifs très élevé, et leurs fonds propres sont leur principale source de financement. Dans le passé, elles se sont spécialisées dans le financement à moyen et à long terme, et leurs placements en actions représentent une plus grande part de leurs actifs que ce n'est le cas pour les banques commerciales. La stratégie du gouvernement consiste à promouvoir leur privatisation, qui pourrait être suivie de fusions avec des banques commerciales. La mission encourage les autorités à accélérer ce processus afin de créer des banques plus solides.

IV. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU SECTEUR FINANCIER

A. Marchés des capitaux

51. **Le développement des marchés de capitaux ces dernières années a donné des résultats mitigés.** Les nouvelles émissions d'actions ont été peu importantes, et la capitalisation du marché boursier n'a pas progressé au cours de cette période, se maintenant à 9 % du PIB. Certaines entreprises familiales restent réticentes à une inscription à la cote, bien que la loi de 2005 sur la transparence financière ait réduit les différences entre sociétés cotées ou non cotées en matière d'informations à communiquer et de certification des états financiers.

52. **Évolution plus positive, les ressources des fonds communs de placement ont augmenté en moyenne de 9 % par an sur la période 2000–04.** Fin 2004, 40 % de leurs actifs étaient investis dans des obligations publiques, et 24 % dans des actions de sociétés privées, le reste étant placé dans des actifs liquides. Les sociétés d'investissement à capital risque (SICAR) ont connu un essor très rapide, qu'on mesure celui-ci en termes de nouvelles entités créées (leur nombre a augmenté de 50 % sur la période 2000–04) ou d'actifs (leur volume a triplé entre 2000 et 2004 pour atteindre l'équivalent de 1,6 % du PIB). Ces sociétés sont spécialisées dans la mobilisation de ressources vers de nouveaux projets ou de nouvelles sociétés et les initiatives de restructuration.

53. **Le marché obligataire se modernise et s'approfondit.** Les transactions sur le marché secondaire ont augmenté, même si elles demeurent modestes, et le Conseil du marché financier (CMF) vient d'établir une courbe des rendements pour les effets publics, qu'il serait bon de diffuser plus largement auprès des participants au marché. Des efforts ont été engagés afin de créer une courbe similaire pour les obligations privées, qui faciliterait l'émission de titres de créance privés indexés sur les émissions de référence et élargirait l'éventail des instruments financiers. La Direction de la dette publique a progressé dans la mise en place d'émissions de référence en ouvrant à nouveau les émissions obligataires existantes et en augmentant le volume des émissions.

54. **Le crédit-bail s'est bien développé, puisqu'il a enregistré une augmentation de 50 % des actifs entre 2000 et 2004, et les sociétés de crédit-bail sont parmi les principaux émetteurs d'obligations privées.** Il constitue un canal efficace pour répondre aux besoins de financement des PME.

55. **Les entrées de capitaux étrangers pour l'achat d'actions de sociétés tunisiennes ont été libéralisées début 2005, mais les achats effectués par les non-résidents ont été peu importants jusqu'à présent.** À terme, cependant, cette libéralisation devrait approfondir le marché des capitaux tunisien.

B. Réglementation et contrôle des compagnies d'assurances

56. **Le PESF 2002 a mis en lumière l'insuffisance du contrôle sur les compagnies d'assurances.** Les compagnies d'assurances publiques et les mutuelles étaient sous-capitalisées et leurs réserves étaient insuffisantes, par comparaison avec les grandes

compagnies privées qui maintenaient des niveaux de fonds propres et de réserves adéquats. La réglementation des assurances laissait apparaître aussi des carences importantes, et les ressources affectées au contrôle étaient insuffisantes.

57. Cette situation a conduit les autorités à engager une série de réformes d'envergure. La réglementation des assurances a été refondue en 2002 avec l'adoption de normes prudentielles conformes aux pratiques internationales, s'agissant en particulier des ratios de solvabilité et de fonds propres. L'agence de contrôle a été totalement réorganisée, et les ressources mises à sa disposition pour les inspections sur pièces et sur place ont considérablement augmenté. Afin d'encourager la souscription de contrats d'assurance vie, la déductibilité fiscale des primes versées par les salariés et les employeurs a été instituée en 2002, et les prestations sous forme de rente-vie sont exonérées d'impôts depuis 2004.

58. De nouvelles modifications de la réglementation des assurances, y compris un resserrement des règles de gouvernance du secteur, ont été soumises au Parlement début 2006. La réglementation et le contrôle du secteur en voie de renforcement dans deux domaines : i) le contrôle des contrats d'assurance-vie à rendement minimum garanti, qui créent des risques pour les compagnies d'assurances étant donnée la baisse des taux d'intérêt, et ii) la revue de la tarification des primes d'assurance-vie, qu'il y a lieu d'actualiser sur la base des nouvelles tables de mortalité en préparation.

59. L'ouverture du capital de la principale compagnie d'assurances publique à un investisseur stratégique est en cours. Un certain nombre de compagnies privées consolident aussi leur capital en faisant appel à de nouveaux partenaires stratégiques. Compte tenu de l'importance de la solidité financière de toutes les compagnies d'assurances, il conviendrait d'accélérer le processus de renforcement de leurs capitaux propres.

C. Système de paiements

60. Le nouveau système de virement des grands montants en temps réel à l'étude au moment du PESF 2002 est entré maintenant dans sa phase d'essai et sera opérationnel d'ici quelques mois. Il remplit les conditions requises en ce qui concerne les meilleures pratiques, s'agissant notamment de l'irrévocabilité des règlements, de la garantie à 100 % des avances intra journalières de la banque centrale et des procédures d'optimisation des files d'attente.

D. Gestion de la liquidité

61. La BCT a accompli des progrès très sensibles dans la gestion de la liquidité. En particulier, elle a amélioré ses prévisions concernant les facteurs de liquidité autonomes et accru le recours aux opérations d'open market. Comme le recommandaient le PESF 2002 et le rapport sur les consultations au titre de l'article IV, d'importants efforts ont été consacrés au renforcement du marché interbancaire. En 2005, la BCT s'est ainsi abstenue à plusieurs reprises de fournir des liquidités via ses appels d'offres hebdomadaires, de façon à permettre aux banques de se tourner plutôt vers le marché interbancaire. Le volume moyen des transactions sur le marché interbancaire a triplé entre 2002 et 2005, même s'il demeure modeste lorsqu'on le rapporte aux agrégats monétaires.

62. **Pour renforcer le marché interbancaire, il est indispensable d'élargir la bande de fluctuation des taux du marché monétaire, encore très étroite à l'heure actuelle en raison des interventions de la banque centrale.** Cela inciterait davantage les banques commerciales à gérer leurs liquidités d'une façon plus efficace. Il préparerait aussi les banques à la perspective de plus amples fluctuations des taux d'intérêt, car la poursuite de la libéralisation du marché des changes et du compte de capital devrait entraîner un resserrement des liens entre le marché monétaire et le marché des changes. Pour que les taux d'intérêt du marché monétaire puisse fluctuer plus librement, il faudrait que la BCT soit moins présente sur les marchés et limite son intervention aux appels d'offre hebdomadaires et aux opérations d'open market, et qu'elle ait beaucoup moins recours au réglage fin de la liquidité.

63. **Le marché interbancaire des devises a beaucoup gagné en profondeur depuis quelques années, comme l'atteste l'augmentation de 46 % du volume des transactions entre 2002 et 2005.** Les transactions sur le marché à terme ont elles aussi augmenté, ce qui facilite la couverture du risque de change. Il serait cependant très utile d'assouplir certaines restrictions qui limitent encore les possibilités de couverture à terme offertes aux entreprises.¹² Il est également recommandé que les banques soient autorisées à vendre des options de change à leur clientèle afin d'élargir l'éventail des instruments de couverture disponibles.

64. **La décision d'abroger totalement les dispositions qui imposent aux banques de transférer à la BCT leurs soldes en devises en fin de journée (nivellement) devrait être mise en œuvre rapidement.** Il conviendrait qu'elle s'accompagne d'un suivi attentif des positions extérieures des banques afin de s'assurer que l'exposition de chacune reste dans les limites des normes prudentielles.

E. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

65. **La Tunisie a ratifié tous les instruments régionaux et internationaux récents de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA/FT) et elle a adopté, en décembre 2003, une loi cadre de LBA/FT qui marque un grand pas vers l'application des normes internationales en la matière.** La criminalisation du blanchiment d'argent, et en particulier du financement du terrorisme, s'inscrit dans le droit fil des normes internationales en vigueur. Les principales lacunes dont souffre encore le cadre juridique concernent la base légale sur laquelle procéder au gel de fonds ou d'autres ressources financières conformément aux résolutions 1267 et 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'impossibilité pour les contrôleurs du secteur financier et du secteur des assurances de prendre part à des initiatives de coopération internationale, les règles d'identification des propriétaires bénéficiaires, ainsi que les ambiguïtés du système de rapport sur les transactions suspectes (RTS) et de la couverture des «entreprises et professions non financières

¹² À l'heure actuelle, les opérateurs commerciaux ne peuvent se couvrir à terme que sur des échéances étroitement alignées sur le déroulement des opérations commerciales sous-jacentes.

désignées». Les autorités tunisiennes devraient remédier rapidement à ces carences, en particulier à celles qui ont trait à leurs obligations envers l'ONU et au système des RTS, car elles ont une importance primordiale dans l'efficacité de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

66. **Globalement, l'application de la législation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme se trouve toujours dans sa phase initiale.** Le ministère public a commencé à utiliser les dispositions de la loi afférentes à la lutte contre le financement du terrorisme, mais de façon limitée. Les autorités tunisiennes devraient également inscrire leur lutte contre le blanchiment d'argent dans une politique pénale fondée sur l'évaluation plus globale du risque et une analyse des activités criminelles dans le pays. Une cellule de renseignements financiers (CRF) a été formellement créée au sein de la BCT. Seule une poignée de RTS ont été déposés auprès de la CRF en plus de 2 ans. Le principal défi à relever sera par conséquent de mettre en œuvre et faire exécuter les dispositions prévues, en s'appliquant en particulier à contrôler plus activement le respect, par le secteur financier, de l'ensemble des prescriptions de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. À cet égard, l'adoption de deux directives par la CRF en avril 2006 marque une avancée bienvenue. La première de ces directives porte sur un modèle de RTS, la seconde donne des détails sur le devoir de diligence, le contrôle interne et les obligations de RTS qui incombent aux institutions de crédit, aux banques *offshores* et au services postaux. Elle doit cependant être complétée sans tarder par des circulaires de la banque centrale.

Tableau 1. Mise en œuvre des recommandations du PESF 2002

Principales recommandations (par domaine)	État d'avancement 1/
A. Transparence	
Réviser la loi sur la banque centrale pour indiquer que la stabilité monétaire est l'objectif prioritaire de la BCT. Préciser les critères à suivre pour nommer et démettre de leurs fonctions les membres du conseil d'administration.	EAL
Présenter une évaluation plus systématique des résultats de la politique monétaire comparés à ses objectifs.	PE
La BCT devrait produire un rapport périodique sur le contrôle bancaire.	NE
Les comptes de la BCT devraient être systématiquement vérifiés par une autorité indépendante.	EAL
B. Réglementation et contrôle bancaires	
Renforcer l'évaluation des créances et le provisionnement des pertes sur prêts	PE
La BCT devrait s'assurer que l'appréciation des garanties repose sur leur valeur de réalisation nette	PE
La BCT devrait prendre des mesures pour que les valeurs des garanties immobilières ne puissent être déduites des besoins de provisionnement que dans des délais fixés	NE
La BCT devrait analyser les informations disponibles à la fois institution par institution et sur une base consolidée.	PE
La BCT devrait utiliser systématiquement ses pouvoirs pour que les actions correctives soient engagées dans les banques.	PE
La BCT devrait conclure des accords formels d'échange d'informations avec les autorités de supervision étrangères.	EAL
C. Politique du crédit et financement des entreprises	
Les banques devraient refuser de financer des projets touristiques avec levier financier excessif	PE
Les créances compromises devraient être transférées à des sociétés de gestion d'actifs ayant une expérience suffisante du recouvrement des créances, de la réalisation des garanties et de la restructuration d'entreprises.	PE
Les sociétés de gestion d'actifs devraient chercher des partenaires locaux et étrangers.	PE
La structure des entreprises devrait être renforcée, et l'effet de levier financier réduit.	PE
D. Réglementation et contrôle des valeurs mobilières	
La réglementation des valeurs mobilières devrait être appliquée de façon plus stricte, et les sanctions devraient être plus sévères.	PE
Il faudrait établir des comptes consolidés des groupes industriels, commerciaux et financiers.	TE
Dans les mécanismes de placement collectif, des cloisons étanches devraient séparer les diverses activités des gestionnaires.	PE
E. Réglementation et contrôle des assurances	
La DGA (autorité de régulation du secteur des assurances) devrait être pleinement habilitée à rejeter les demandes d'agrément et les transferts de pouvoirs de contrôle.	TE
La DGA devrait pouvoir évaluer et contester les hypothèses de valorisation des réserves techniques.	TE
La DGA devrait établir un code de conduite et des règles applicables en cas de conflit d'intérêts.	EAL
Il conviendrait de restructurer et de renforcer les sociétés sous-capitalisées.	TE
F. Systèmes de paiement	
La BCT devrait s'assurer que la compensation et le règlement des chèques se font le même jour.	NE
La BCT devrait prendre des mesures pour raccourcir le long délai qui s'écoule avant que les bénéficiaires ne soient crédités pour les chèques déposés.	PE
Il faudrait accélérer la mise en place du système à règlement brut des grands montants en temps réel (RTGS).	TE
G. Gestion de la liquidité	
Le rôle des effets publics dans les opérations monétaires de la BCT devrait être accru.	PE
La BCT devrait arrêter d'utiliser ses créances sur des secteurs stratégiques pour ses opérations de refinancement	TE
H. Stratégie du secteur financier et gestion des crises	
Les autorités doivent réexaminer l'ampleur de la participation de l'État dans le secteur bancaire et ouvrir davantage les marchés à la concurrence étrangère	PE
La BCT devrait être prête à faire face à des crises bancaires spécifiques.	PE
La BCT devrait engager une étude approfondie des modalités d'un nouveau système d'assurance des dépôts.	NE

1/ TE=totalement exécuté; NE= non exécuté; PE= partiellement exécuté; EAL=en attente de législation

Tableau 2. Principales recommandations de la mise à jour du PESF

Principales recommandations (par secteurs)	Période de mise en œuvre ¹³
A. Problématique du secteur bancaire	
<ul style="list-style-type: none"> Exiger un provisionnement de 70 % pour toutes les créances compromises, sans référence aux garanties. 	MT
<ul style="list-style-type: none"> Réduire à l'horizon 2009 l'encours des créances compromises à 10% ou moins, à travers une politique dynamique de restructuration des créances, y compris des abandons partiels, jointe à des mesures de sauvegarde pour éviter l'aléa moral. 	MT
<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la restructurations des créances sur le secteur du tourisme, sur la base d'évaluations réalistes de la capacité de remboursement des débiteurs. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les abandons partiels bénéficient de la déductibilité fiscale. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des procédures extrajudiciaires de restructuration des dettes envers les banques. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la gestion des banques publiques en assurant l'autonomie des équipes dirigeantes, le resserrement des procédures de gestion des risques et une meilleure évaluation des perspectives des recouvrement des créances compromises. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Établir avec la direction des banques publiques des contrats programme assortis d'objectifs opérationnels chiffrés. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Être prêts à recapitaliser les banques publiques si leurs résultats d'exploitation ne permettent pas d'atteindre les objectifs de provisionnement de 70 % des créances classées 	MT
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'interdiction de distribuer des dividendes faite aux banques qui ont un provisionnement insuffisant. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la privatisation et la fusion des anciennes banques de développement. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les système d'information pour les prêts aux PME et aux particuliers en favorisant la création de bureaux de crédit privés. 	CT
B. Réglementation et contrôle prudentiels	
<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la mise en œuvre des nouvelles règles de gestion du risque de crédit prévues par la nouvelle circulaire sur le contrôle interne. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la qualité de la fonction d'audit interne dans les banques. 	MT
<ul style="list-style-type: none"> Établir les ratios prudentiels sur une base consolidée. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Conclure des accords d'échange d'informations avec les autres superviseurs tunisiens du secteur financier et des autorités de supervision étrangères. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Resserrer la réglementation concernant les prises de participation et renforcer sa mise en application effective. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Revoir le régime des sanctions disciplinaires pour les confier à la Commission bancaire (prévue par la loi bancaire) plutôt qu'au Gouverneur de la banque centrale afin de promouvoir la transparence. 	CT
C. Politique monétaire, gestion de la liquidité et marché des changes	
<ul style="list-style-type: none"> Divulguer plus clairement dans les publications de la BCT le cadre de politique monétaire en précisant ses objectifs ultimes, intermédiaires et opérationnels. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Pour approfondir le marché monétaire, élargir la fourchette de taux d'intérêt qui résulte des interventions de la BCT. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Diffuser plus largement la courbe des rendements obligataires. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Mettre fin à la règle de rétrocession des devises détenues par les banques. 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Assouplir la réglementation sur la couverture à terme pour les opérateurs commerciaux 	CT
D. Restructuration de la dette des entreprises	
<ul style="list-style-type: none"> Recourir davantage aux experts en restructuration dans les redressements judiciaires 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Éviter que les procédures de redressement judiciaire soient entravés par de longs délais et soient déclenchées trop tard 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le règlement extrajudiciaire des restructurations des créances, avec application de règles prédéterminés pour les débiteurs et les créanciers 	CT
<ul style="list-style-type: none"> Revoir le statut de créancier privilégié de l'administration fiscale et de la sécurité sociale 	CT
E. Enregistrement et réalisation des garanties	
<ul style="list-style-type: none"> Accélérer les procédures d'enregistrement des titres fonciers, et l'inscription des hypothèques et des mutations à la Conservation de la propriété foncière 	CT

¹³ CT = court terme; MT=moyen terme

Tableau 3. Tunisie — Principaux indicateurs économiques et financiers, 2000–2005

	2000	2001	2002	2003	2004	Est. 2005
Production et revenu (variation en pourcentage)						
PIB nominal	8.2	7.8	4.1	7.6	8.8	6.2
PIB réel	4.7	4.9	1.7	5.6	6.0	4.2
Déflateur du PIB	3.3	2.7	2.4	2.0	2.6	1.9
Indice des prix à la consommation (IPC), moyenne	3.0	1.9	2.8	2.8	3.6	2.0
Épargne nationale brute (en pourcentage du PIB)	22.8	23.2	21.8	22.0	21.9	22.7
Investissement brut (en pourcentage du PIB)	27.3	27.9	25.7	25.1	24.2	23.9
Secteur extérieur (variation en pourcentage)						
Exportations de biens, f. à b. (en dollars)	-0.4	13.6	3.4	17.1	20.6	8.4
Importations de biens, f. à b. (en dollars)	1.0	11.2	-0.2	14.7	17.6	2.8
Exportations de biens, f. à b. (en volume)	7.3	15.7	1.9	7.2	10.6	1.2
Importations de biens, f. à b. (en volume)	6.5	13.6	-2.4	3.4	7.3	-5.7
Balance commerciale (en pourcentage du PIB)	-11.6	-11.8	-10.1	-9.1	-8.7	-6.8
Compte courant, dons exclus (en pourcentage du PIB)	-4.2	-4.2	-3.5	-2.9	-2.0	-1.3
Investissement direct étranger (en pourcentage du PIB)		2.2	3.6	2.1	2.1	2.5
Termes de l'échange (détérioration -)	-2.1	0.1	-0.7	-1.5	-0.5	-1.8
Taux de change effectif réel (dépréciation -) 1/	2.3	-2.4	-0.2	-5.0	-3.4	-4.5
Adm. centrale (pourcentage du PIB, sauf indication contraire 2/						
Recettes totales, dons et produit des privatisations exclus	24.0	24.0	24.4	23.6	23.9	24.0
Dépenses totales et prêts nets	27.9	27.8	27.8	27.0	26.8	27.2
Solde de l'adm.centrale, dons et produit des privatisations exclus	-3.9	-3.8	-3.5	-3.4	-2.9	-3.2
Solde de l'adm.centrale, dons et produit des privatisations inclus	-3.7	-3.5	-3.1	-3.2	-2.6	-3.0
Dette totale de l'État (extérieure et intérieure)	60.8	62.7	61.5	60.4	59.7	59.0
Dette publique en devise (en pourcentage de la dette totale)		62.4	63.5	64.4	63.2	63.9
Monnaie et crédit (variation en pourcentage)						
Crédit à l'économie	8.0	10.3	6.7	4.6	5.3	7.5
Masse monétaire au sens large (M3) 3/	13.2	11.3	5.2	6.3	10.3	10.8
Vitesse de circulation (PIB/M3, banques de dépôts)	1.88	1.84	1.83	1.85	1.81	1.81
Liquidité globale (M4)	4.47	6.41	3.92	5.64	9.5	10.9
Vitesse de circulation (PIB/M3)	1.71	1.65	1.64	1.66	1.63	1.56
Taux d'intérêt (taux du marché monétaire, en %, fin de période)	5.88	5.94	5.91	5.00	5.00	5.00
Réserves officielles						
Réserves officielles brutes (milliards de dollars, fin de période)	1.8	2.0	2.3	3.0	4.0	4.4
En mois d'importations de biens et services, c.a.f.	2.4	2.3	2.7	3.0	3.5	3.7
Dette extérieure totale						
Dette extérieure (milliards de dollars)	11.4	12.9	15.2	17.9	19.8	18.5
Dette extérieure (pourcentage du PIB)	59.0	65.8	67.6	67.2	67.8	67.9
Ratio de service de la dette (pourcentage des exportations de biens non attribuables à des facteurs)	22.6	15.6	17.2	15.1	16.2	14.5
Indicateurs du marché financier						
Indice du marché des valeurs mobilières 4/	1443	1,267	1,119	1,250	1,332	1,615
Pour mémoire :						
PIB aux prix courants (millions de dinars)	26685	28,757	29,933	32,212	35,035	37,202
PIB aux prix courants (milliards de dollars)	19.5	20.0	22.4	26.7	29.2	27.3
PIB par habitant (dollars)	2036	2,068	2,294	2,699	2,942	2,713
Taux de chômage (en pourcentage)	15.7	15.1	15.3	14.5	14.2	14.3
Population (millions)	9.6	9.7	9.8	9.9	9.9	10.1
Taux de pauvreté (Banque mondiale, "core poverty", 2000)	4.1
Taux de change dinar/dollar (moyenne)	1.37	1.44	1.42	1.29	1.25	1.30

Sources: Autorités tunisiennes ; estimations et projections des services du FMI

1/ Système des notes d'information

2/ Comptes de la sécurité sociale exclus.

3/ Système financier (banques de dépôts et banques de développement)

4/ TUNINDEX. (1000 = 4/1/1998).

Tableau 4. Structure du système financier tunisien en 2000 et 2004

Type d'institution	2000				2004			
	Institutions	Actifs (MD)	% du total des actifs	% du PIB	Institutions	Actifs (MD)	% du total des actifs	% du PIB
Banques commerciales	13	19,613	62.5	73.5	16	31,138	69.7	88.7
Contrôlées par l'État	5	11,676	37.2	43.8	3	13,677	30.6	39.0
Privées	8	7,936	25.3	29.7	13	17,461	39.1	49.7
Banques de développement	6	1,119	3.6	4.2	2	407	0.9	1.2
Banques <i>offshore</i>	8	1,961	6.2	7.3	8	2,080	4.7	5.9
Système des comptes chèques postaux (CCP) 1/ Caisse d'épargne postale (CENT) 1/	1	1,000	3.2	3.7	1	1,150	2.6	3.3
Sociétés de crédit-bail	9	861	2.7	3.2	11	1,275	2.9	3.6
Sociétés d'affacturage	2	30	0.1	0.1	3	72	0.2	0.2
Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)	28	1,398	4.5	5.2	34	1,998	4.5	5.7
Sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF)	85	469	1.5	1.8	92	490	1.1	1.4
Sociétés d'investissement à capital risque (SICAR)	26	207	0.7	0.8	38	547	1.2	1.6
Compagnies d'assurances 1/	16	1,300	4.1	4.9	16	1,508	3.4	4.3
Fonds de pension 1/ Institution de microcrédit (Banque Tunisienne de Solidarité, BTS) 1/	2	2,500	8.0	9.4	2	2,900	6.5	8.3
Total	198	31,399	100.0	117.7	225	44,665	100.0	127.2

Source: BCT

1/ Estimations pour 2004

Tableau 5. Tunisie — Banques commerciales — Indicateurs prudentiels pour le système bancaire, 2000–2005
(En pourcentage, sauf indication contraire)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<i>Capital réglementaire</i>						
Capital réglementaire en part des actifs pondérés par leur risque	11.3	11.1	10.2	9.9	10.5	10.7
Capital réglementaire Tier 1 en part des actifs pondérés par leur risque	10.8	10.7	9.9	9.5	9.8	10.0
Capital (brut de base) en part des actifs	8.1	7.5	7.7	7.6	7.5	7.7
<i>Qualité des actifs</i>						
Créances Classées (en part des crédits bruts)	21.6	19.2	20.9	24.0	23.7	20.9
Créances Classées, nets de provisions (en parts du capital)	114.2	105.3	132.6	161.5	143.6	124.1
Provisions en part des Créances Classées	49.2	47.4	43.9	43.1	45.8	46.4
Provisions en part des Créances Classées (sans agios réservés)	36.2	35.5	31.8	32.7	35.5	36.2
Crédits en devises (en part du total des crédits) 1/	3.1	3.0	2.7	3.2	2.4	2.8
Fortes expositions (en parts du capital) 2/	79.2	53.0	70.6	124.2	84.7	...
<i>Distribution sectorielle du total des crédits</i>						
Total Crédits aux résidents	98.6	98.8	98.9	98.9	99.2	99.0
Crédits au secteur privé	89.4	92.4	93.3	92.8	93.0	92.7
Particuliers 3/	12.9	13.3	14.8	17.3
Dont: crédits à l'habitat	8.3	9.1	9.3	9.9
Entreprises	85.5	88.2	76.0	75.8	75.3	73.3
Institutions financières	3.9	4.3	4.4	3.7	3.0	2.1
Crédits au secteur public	9.2	6.4	5.7	6.0	6.1	6.3
Gouvernement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entreprises publiques	9.2	6.4	5.7	6.0	6.1	6.3
Total Crédits aux non-résidents	1.4	1.2	1.1	1.1	0.8	1.0
<i>Crédits au secteur privé ventilé par secteur d'activité</i>						
Agriculture	7.9	7.1	6.6	6.9	6.3	6.0
Industrie	40.6	38.4	37.0	36.6	36.6	35.6
Immobilier 4/	11.4	11.8	14.0	15.0	14.8	15.6
Services	40.1	42.7	42.4	41.5	42.2	42.8
Tourisme	13.8	13.3	13.5	13.7	13.2	11.9
Commerce	15.7	15.9	15.5	15.8	15.8	15.8
Autres	10.6	13.5	13.4	12.0	13.2	15.1
<i>Total Créances Classées ventilées par secteur d'activité</i>						
Agriculture	7.0	7.4	7.3	6.2	6.5	5.8
Industrie	43.2	42.0	41.6	40.8	38.4	40.0
Immobilier	3.0	4.2	4.9	5.8	6.1	5.8
Services	46.8	46.4	46.2	47.1	49.0	48.4
Tourisme	28.4	24.1	23.2	24.2	26.1	21.9
Commerce	6.2	8.1	9.9	10.8	12.3	13.6
Autres	12.2	14.3	13.1	12.2	10.5	12.9
<i>Indicateurs de rentabilité</i>						
Rentabilité moyenne sur les actifs (ROAA) 5/ 6/	1.3	1.1	0.7	0.6	0.4	0.6
Rentabilité moyenne sur le capital (ROAE) 5/ 6/	14.5	13.2	7.6	7.3	5.1	6.9
Marge d'intérêts (en part du PNB) 7/	62.9	61.8	60.5	59.3	56.3	56.7
Dépenses hors intérêts (en part du PNB) 7/	54.5	56.0	60.7	64.1	64.7	61.4
Frais de personnel (en part des dépenses hors intérêts)	63.6	63.7	62.8	64.5	65.3	64.2
Gains (pertes) sur portefeuille titres et opérations financières (en part du PNB) 7/	14.7	13.8	13.2	13.5	15.7	16.3
Ecart de taux moyen sur prêts et dépôts	4.6	4.3	3.9	3.5	3.1	...
<i>Liquidité</i>						
Actifs réalisables (en part de l'actif total) 8/	...	31.0	27.8	27.5	28.3	29.3
Actifs réalisables (en part des passifs exigibles)	...	97.2	103.1	104.9	113.2	117.8
Dépôts des particuliers (en part des prêts totaux (hors interbancaire))	46.4	46.4	46.5	47.0	47.6	46.4
Passifs en devises (en part du total des passifs)	8.2	7.3	7.6	6.8	7.3	8.5
<i>Sensibilité au risque de marché</i>						
Position nette ouverte en devises (en part du capital)	0.1	0.4	0.4	0.7	0.8	0.9

Source : Banque centrale de Tunisie

1/ Total crédit par décaissement (hors engagements par signature).

2/ Il s'agit de la somme des risques encourus supérieurs à 25% des fonds propres nets de la banque.

3/ Les données relatives aux crédits accordés aux particuliers ne sont pas disponibles pour les années 2000 et 2001. Ils figurent parmi les crédits accordés aux entreprises.

4/ Compte non tenu des crédits pour le financement de l'habitat social pour 2000 et 2001.

5/ Après impôts

6/ Moyenne trimestrielle; Actifs moyens nets des provisions et agios réservés

7/ Le calcul du PNB (ou Produit Net Bancaire) est effectué selon la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers publiables des banques.

Selon cette norme, le PNB est égal à : (Intérêts et revenus assimilés) – (Intérêts encourus et charges assimilées) + commissions perçues nettes des commissions encourues + Gains nets des pertes sur portefeuille titres commercial et investissement.

8/ Actifs réalisables et passifs exigibles telles que retenus pour la détermination du ratio de liquidité.

Tableau 6. Tunisie — Banques commerciales publiques — Indicateurs prudentiels pour le système bancaire, 2000–2005
(En pourcentage, sauf indication contraire)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<i>Capital réglementaire</i>						
Capital réglementaire en part des actifs pondérés par leur risque	11.8	11.8	10.1	11.5	10.8	10.7
Capital réglementaire Tier 1 en part des actifs pondérés par leur risque	11.3	11.3	9.6	11.0	10.4	10.3
Capital (brut de base) en part des actifs	8.1	7.7	7.8	7.6	7.2	7.2
<i>Qualité des actifs</i>						
Créances Classées (en part des crédits bruts)	26.8	22.8	24.3	26.7	27.4	22.1
Créances Classées, nets de provisions (en parts du capital)	146.4	123.5	163.2	152.5	165.3	134.6
Provisions en part des Créances Classées	46.6	47.1	42.9	46.2	47.6	46.3
Provisions en part des Créances Classées (sans agios réservés)	30.1	31.2	26.0	33.0	35.1	33.3
Crédits en devises (en part du total des crédits) 1/	1.6	1.4	1.2	1.8	1.1	1.3
Fortes expositions (en parts du capital) 2/	85.4	61.9	86.0	79.8	74.9	...
<i>Distribution sectorielle du total des crédits</i>						
Total Crédits aux résidents	99.4	99.7	99.7	99.7	99.8	99.7
Crédits au secteur privé	87.4	91.7	92.7	90.8	91.4	91.3
Particuliers 3/	19.9	19.7	20.4	22.4
Dont: crédits à l'habitat	15.2	15.4	15.3	15.3
Entreprises	85.8	89.6	70.7	69.1	68.4	66.2
Institutions financières	1.6	2.1	2.1	2.1	2.6	2.7
Crédits au secteur public	12.0	8.0	7.0	8.9	8.4	8.5
Gouvernement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entreprises publiques	12.0	8.0	7.0	8.9	8.4	8.5
Total Crédits aux non-résidents	0.6	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3
<i>Crédits au secteur privé ventilé par secteur d'activité</i>						
Agriculture	11.9	11.9	11.4	11.9	10.5	10.1
Industrie	36.2	28.4	26.6	26.7	27.4	27.2
Immobilier 4/	18.9	21.3	23.0	23.5	22.8	23.1
Services	32.9	38.4	39.0	37.9	39.3	39.6
Tourisme	17.6	17.9	18.1	17.9	17.1	14.9
Commerce	10.2	8.6	9.1	9.4	9.8	10.0
Autres	5.1	11.8	11.7	10.5	12.5	14.7
<i>Total Créances Classées ventilées par secteur d'activité</i>						
Agriculture	8.8	10.8	10.9	8.3	9.1	8.9
Industrie	37.8	33.9	33.1	32.6	30.2	30.4
Immobilier	3.9	6.6	7.8	8.7	7.9	7.8
Services	49.5	48.7	48.3	50.5	52.9	52.9
Tourisme	37.3	35.8	35.9	38.1	39.4	35.9
Commerce	3.7	3.8	4.7	4.5	6.9	7.5
Autres	8.5	9.1	7.7	7.9	6.6	9.5
<i>Indicateurs de rentabilité</i>						
Rentabilité moyenne sur les actifs (ROAA) 5/ 6/	1.1	0.9	0.5	0.5	0.2	0.5
Rentabilité moyenne sur le capital (ROAE) 5/ 6/	12.7	9.5	5.4	5.2	2.8	6.7
Marge d'intérêts (en part du PNB) 7/	61.0	59.4	58.5	58.7	59.5	61.5
Dépenses hors intérêts (en part du PNB) 7/	59.0	64.5	69.2	73.1	73.5	64.2
Frais de personnel (en part des dépenses hors intérêts)	68.2	67.9	67.0	69.3	70.7	71.0
Gains (pertes) sur portefeuille titres et opérations financières (en part du PNB) 7/	15.4	15.4	13.7	12.1	13.8	12.5
Ecart de taux moyen sur prêts et dépôts
<i>Liquidité</i>						
Actifs réalisables (en part de l'actif total) 8/	...	23.5	19.6	19.1	20.0	20.7
Actifs réalisables (en part des passifs exigibles)	...	100.3	99.0	105.6	118.9	120.6
Dépôts des particuliers (en part des prêts totaux (hors interbancaire))	46.3	45.9	46.6	46.2	46.9	46.8
Passifs en devises (en part du total des passifs)	4.4	3.9	5.3	4.6	5.3	5.0
<i>Sensibilité au risque de marché</i>						
Position nette ouverte en devises (en part du capital)	...	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2

Source : Banque centrale de Tunisie

1/ Total crédit par décaissement (hors engagements par signature).

2/ Il s'agit de la somme des risques encourus supérieurs à 25% des fonds propres nets de la banque.

3/ Les données relatives aux crédits accordés aux particuliers ne sont pas disponibles pour les années 2000 et 2001. Ils figurent parmi les crédits accordés aux entreprises.

4/ Compte non tenu des crédits pour le financement de l'habitat social pour 2000 et 2001.

5/ Après impôts

6/ Moyenne trimestrielle; Actifs moyens nets des provisions et agios réservés

7/ Le calcul du PNB (ou Produit Net Bancaire) est effectué selon la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers publiables des banques. Selon cette norme, le PNB est égal à : (Intérêts et revenus assimilés) – (Intérêts encourus et charges assimilées) + commissions perçues nettes des commissions encourues + Gains nets des pertes sur portefeuille titres commercial et investissement.

8/ Actifs réalisables et passifs exigibles telles que retenus pour la détermination du ratio de liquidité.

Tableau 7. Banques commerciales privées - Indicateurs prudentiels pour le système bancaire, 2000-2005
(En pourcentage, sauf indication contraire)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<i>Capital réglementaire</i>						
Capital réglementaire en part des actifs pondérés par leur risque	10.6	10.5	10.3	8.6	10.2	10.6
Capital réglementaire Tier 1 en part des actifs pondérés par leur risque	10.3	10.2	10.0	8.3	9.3	9.8
Capital (brut de base) en part des actifs	8.0	7.5	7.7	7.6	7.7	8.0
<i>Qualité des actifs</i>						
Créances Classées (en part des crédits bruts)	15.4	16.1	18.1	21.6	20.4	20.0
Créances Classées, nets de provisions (en parts du capital)	73.8	89.2	109.1	171.2	125.4	115.7
Provisions en part des Créances Classées	54.7	47.7	44.9	39.9	43.5	46.4
Provisions en part des Créances Classées (sans agios réservés)	47.6	40.2	37.4	32.3	35.8	38.8
Crédits en devises (en part du total des crédits) 1/	4.9	4.3	4.0	4.3	3.6	4.1
Fortes expositions (en parts du capital) 2/	71.3	45.1	58.8	171.9	92.9	...
<i>Distribution sectorielle du total des crédits</i>						
Total Crédits aux résidents	97.7	98.1	98.3	98.2	98.6	98.4
Crédits au secteur privé	91.8	93.0	93.8	94.6	94.5	93.9
Particuliers 3/	7.1	7.8	9.8	13.0
Dont: crédits à l'habitat	2.6	3.6	3.9	5.3
Entreprises	85.2	86.9	80.4	81.7	81.4	79.3
Institutions financières	6.6	6.1	6.3	5.0	3.3	1.7
Crédits au secteur public	5.9	5.1	4.6	3.6	4.1	4.4
Gouvernement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entreprises publiques	5.9	5.1	4.6	3.6	4.1	4.4
Total Crédits aux non-résidents	2.3	1.9	1.7	1.8	1.4	1.6
<i>Crédits au secteur privé ventilé par secteur d'activité</i>						
Agriculture	3.2	3.0	2.6	2.7	2.7	2.7
Industrie	45.6	46.9	45.5	44.9	44.6	42.5
Immobilier 4/	2.7	3.8	6.6	7.9	7.9	9.4
Services	48.5	46.3	45.2	44.5	44.7	45.4
Tourisme	9.4	9.4	9.8	10.2	9.9	9.5
Commerce	22.1	22.0	20.6	21.1	21.1	20.5
Autres	16.9	14.9	14.8	13.2	13.8	15.4
<i>Total Créances Classées ventilées par secteur d'activité</i>						
Agriculture	3.2	3.4	3.3	3.9	3.3	2.9
Industrie	54.6	51.8	51.0	49.7	48.4	48.9
Immobilier	1.1	1.2	1.8	2.8	4.0	4.0
Services	41.1	43.7	44.0	43.6	44.3	44.3
Tourisme	9.6	9.8	9.1	9.3	10.1	9.0
Commerce	11.5	13.2	15.8	17.6	18.8	19.3
Autres	20.0	20.7	19.1	16.7	15.3	16.0
<i>Indicateurs de rentabilité</i>						
Rentabilité moyenne sur les actifs (ROAA) 5/ 6/	1.4	1.3	0.8	0.8	0.6	0.6
Rentabilité moyenne sur le capital (ROAE) 5/ 6/	16.5	16.8	9.5	9.1	7.1	7.0
Marge d'intérêts (en part du PNB) 7/	64.6	63.3	61.7	59.6	54.3	53.7
Dépenses hors intérêts (en part du PNB) 7/	50.3	50.9	55.6	58.9	59.5	59.6
Frais de personnel (en part des dépenses hors intérêts)	58.6	60.4	59.7	61.1	61.4	59.7
Gains (pertes) sur portefeuille titres et opérations financières (en part du PNB) 7/	14.1	12.8	12.8	14.3	16.9	18.5
Ecart de taux moyen sur prêts et dépôts
<i>Liquidité</i>						
Actifs réalisables (en part de l'actif total) 8/	...	37.3	34.6	34.6	35.4	36.3
Actifs réalisables (en part des passifs exigibles)	...	95.6	105.1	104.6	110.6	116.6
Dépôts des particuliers (en part des prêts totaux (hors interbancaire))	46.4	46.8	46.5	47.8	48.1	46.1
Passifs en devises (en part du total des passifs)	12.7	10.1	9.5	8.6	9.1	11.3
<i>Sensibilité au risque de marché</i>						
Position nette ouverte en devises (en part du capital)	...	0.6	0.6	1.2	1.5	1.5

Source: Banque Centrale de Tunisie

1/ Total crédit par décaissement (hors engagements par signature).

2/ Il s'agit de la somme des risques encourus supérieurs à 25% des fonds propres nets de la banque.

3/ Les données relatives aux crédits accordés aux particuliers ne sont pas disponibles pour les années 2000 et 2001. Ils figurent parmi les crédits accordés aux entreprises.

4/ Compte non tenu des crédits pour le financement de l'habitat social pour 2000 et 2001.

5/ Après impôts

6/ Moyenne trimestrielle; Actifs moyens nets des provisions et agios réservés

7/ Le calcul du PNB (ou Produit Net Bancaire) est effectué selon la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers publiables des banques. Selon cette norme, le PNB est égal à : (Intérêts et revenus assimilés) – (Intérêts encourus et charges assimilées) + commissions perçues nettes des commissions encourues + Gains nets des pertes sur portefeuille titres commercial et investissement.

8/ Actifs réalisables et passifs exigibles telles que retenus pour la détermination du ratio de liquidité.

Tableau 8. Tunisie — Résultats des tests de résistance des banques commerciales, déc. 2005
(En pourcentage, sauf indication contraire)

	Système bancaire		Banques privées		Banques publiques	
	Chocs A	Chocs B 9/	Chocs A	Chocs B 9/	Chocs A	Chocs B 9/
Ratio de solvabilité initial (CAR)	10.5		10.7		10.1	
Fonds propres initiaux (en millions de dinars)	2268		1286		982	
Actifs des banques en % du total	100.0		54.5		45.5	
<i>CAR après les chocs:</i>						
Risque de crédit 1 1/	7.3*		7.8		6.5*	
Risque de crédit 2 2/	5.5*	1.9*	5.9*	2.7*	5.0*	1.0*
Risque de crédit 3 3/	8.0	4.7*	8.4	5.3*	7.6*	3.9*
Risque de crédit 4 4/	9.7	6.4*	9.9	6.9*	9.4	5.8*
Risque de crédit 5 5/	9.3	6.0*	9.4	6.3*	9.2	5.5*
Risque de crédit 6 6/	10.0	6.8*	10.5	7.6*	9.5	5.9*
Risque de taux d'intérêt 7/	9.7		9.8		9.6	
Scénario 8/ Besoins de recapitalisation (en % du capital)	3.9*		4.3*		3.4*	
	36.7		32.1		42.8	

Sources : Banque centrale de Tunisie et estimations des services du FMI. Les dix principales banques commerciales, à l'exception des anciennes banques de développement, ont été soumises à des tests de résistance reposant sur les données de fin 2005.

Note: (*) indique que le ratio de solvabilité tombe en dessous du minimum requis (8 %) après les chocs

1/ Décote de 50 % des garanties sur des créances compromises (créances classe 4, arriérés de paiement supérieurs à 360 jours)

2/ Migration de 8 % des prêts productifs en créances compromises (créances classe 4), provisionnées à 70 %

3/ Migration de 4 % des prêts productifs en créances compromises (créances classe 4), provisionnées à 70%

4/ Migration de 16 % des prêts productifs au secteur du tourisme en créances compromises (créances classe 4), provisionnées à 70 %.

5/ Migration de 6 % des prêts productifs au secteur industriel en créances compromises (créances classe 4), provisionnées à 70 %.

6/ Migration de 4 % des prêts productifs au secteur immobilier en créances compromises (créances classe 4), provisionnées à 70 %

7/ Hausse du taux du marché monétaire de 200 points de base.

8/ Scénario: Migration de 4 % des prêts productifs en créances compromises (créances classe 4), conjugué à une décote des garanties et à une hausse du taux du marché monétaire de 200 points de base.

9/ Les chocs B supposent, en plus des chocs A, une décote de 50 % des garanties.

**OBSERVATION DES NORMES ET CODES DU SECTEUR FINANCIER —
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION**

Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace

Généralités

1. Cette évaluation de l'observation par la BCT des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace énoncés par le Comité de Bâle (PCB) a été effectuée du 16 au 31 janvier puis du 27 au 31 mars 2006 dans le cadre de la mise à jour du PESF par une mission conjointe FMI/Banque mondiale. Elle a été conduite par Jean-Luc Couëtoux (consultant externe, Commission bancaire, France) et Didier Debals (Banque mondiale, auparavant à la Commission bancaire française). L'évaluation repose sur l'examen des lois, règlements, normes des meilleures pratiques et autres directives concernant le secteur financier. Elle inclut aussi les entretiens avec la BCT et les autres autorités ou parties prenantes, telles que les commerciales banques, l'association professionnelle des banques, et les commissaires aux comptes.
2. Les autorités tunisiennes et le secteur privé ont apporté une coopération sans réserve à l'équipe chargée de vérifier l'observation des PCB, qui a reçu notamment les informations nécessaires pour son évaluation. Les membres de l'équipe souhaitent donc remercier la BCT et les institutions du secteur privé pour l'aide qu'elles leur ont apportée. Les évaluateurs qui ont préparé ce rapport ont appliqué la méthodologie prescrite dans les Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace publiés par le Comité de Bâle sur la Supervision Bancaire.

Cadre institutionnel et macroprudentiel, structure de marché — vue d'ensemble

3. C'est à la BCT qu'incombe, juridiquement, la mission de supervision sur le secteur bancaire tunisien. Les paramètres qu'elle utilise pour les opérations, mandat, objectifs et compétences liés au contrôle bancaire sont spécifiés dans la Loi 58-90 portant création et organisation de la BCT et la Loi 2001-65 relative aux établissements de crédit, qui a été modifiée en 2006. Ce cadre juridique autorise la BCT à superviser toutes les institutions de crédit, c'est-à-dire les banques commerciales, les banques de développement, les banques d'affaires, les banques *offshore* et les sociétés de crédit-bail ou d'affacturage. En 2004-05, toutes les anciennes banques de développement ont reçu une licence de banque universelle. Au sein de la BCT, la Direction générale du contrôle bancaire (DGCB) est l'unité responsable du contrôle de l'ensemble des institutions susmentionnées. La BCT est une entité autonome bénéficiant d'une très large autonomie financière, dont le Gouverneur rend compte directement au Président de la République. Le Ministre des finances délivre les agréments bancaires sur la base d'un rapport préparé par la BCT. La Commission bancaire est l'organe chargé d'imposer les sanctions disciplinaires les plus lourdes, les autres relevant du Gouverneur de la BCT.
4. Les actifs du système financier tunisien représentent l'équivalent de 125 % du PIB. Le système bancaire domine le système financier, dont il possède 70 % des actifs. Il se compose de 13 banques commerciales, dont trois sont détenues en majorité par l'État, cinq anciennes banques de développement qui sont des coentreprises de la Tunisie et de quatre

États du Golfe et de la Libye, huit banques *offshore*, une institution publique de microcrédit, une banque publique spécialisée dans les prêts aux PME, onze sociétés de crédit-bail et trois sociétés d'affacturage. Les institutions financières non bancaires comprennent le système de caisse d'épargne et de compte-chèques postaux, les compagnies d'assurances, les fonds communs de placement et les sociétés d'investissement.

Conditions préalables générales pour un contrôle bancaire efficace

5. La plupart des préalables à l'efficacité du contrôle bancaire sont réunies en Tunisie : stabilité de l'environnement macroéconomique, infrastructures publiques en général bien développées, discipline de marché et procédures de résolution des situations d'insolvabilité bancaire. Il existe cependant des carences, telles que la lenteur des procédures judiciaires ou l'absence de mécanismes efficaces de règlement extrajudiciaire. L'enregistrement des titres fonciers et l'inscription des hypothèques sont d'autres sources de retards. Le rôle des commissaires aux comptes a été renforcé ces dernières années, et ils doivent maintenant soumettre à la BCT une série de rapports portant notamment sur les ajustements apportés aux états financiers, la gestion et les contrôles internes ou les portefeuilles de prêts. La loi de 2005 sur la sécurité financière oblige toutes les banques à avoir deux commissaires aux comptes. Pour améliorer l'information disponible sur les diverses institutions afin d'analyser le risque de crédit, la BCT a mis en place, depuis quelques années, un certain nombre de bureaux chargés de recueillir des informations sur les états financiers des sociétés, les incidents de paiement ou l'endettement des sociétés, notamment; en revanche, il n'existe pas encore de bureau spécialisé dans la notation des contreparties individuelles. En dépit de ces progrès, il reste encore des progrès à accomplir dans certains domaines spécifiques pouvant influencer sur la qualité du contrôle bancaire.

Principales conclusions

6. En l'espace de quatre ans, la Tunisie a considérablement progressé dans la mise à jour de son cadre de réglementation et de contrôle, qui vise à aligner celui-ci sur les meilleurs pratiques en vigueur. En conséquence, il y a eu amélioration de la notation sur les principes 1.4 (pouvoirs en matière de respect des lois), 1.6 (échange d'informations), 3 (critères d'agrément), 5 (critères d'investissement), 20 (contrôle consolidé) et 21 (conventions et pratiques comptables). S'agissant des principes 7 et 8, les prescriptions légales et réglementaires seront observées une fois que les dispositions du projet de circulaire de la BCT sur le contrôle interne s'appliquera; cette circulaire doit être publiée prochainement, après la promulgation début mai 2006 de la nouvelle loi bancaire. Cependant, les quelques obstacles qui s'opposent encore à la mise en place d'un contrôle pleinement efficace doivent être levés, en particulier dans le domaine du contrôle consolidé.

- **Objectifs, indépendance opérationnelle, pouvoirs et ressources (principe 1).** Les objectifs de la BCT en matière de contrôle bancaire sont clairement définis par les dispositions législatives prévues à cet effet. La Direction et les services de la BCT ont les qualifications et les connaissances requises et bénéficient d'une formation régulière. La réglementation de la banque centrale les protègent contre une éventuelle mise en jeu de leur responsabilité pour des actions entreprises de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle, mais il serait souhaitable que cette

protection soit inscrite dans la loi. La BCT dispose de moyens suffisants pour s'acquitter de sa mission, mais son indépendance pourrait être renforcée en spécifiant les conditions dans lesquelles les membres de son organe exécutif peuvent être relevés de leurs fonctions. Enfin, s'il est vrai que la BCT participe aux travaux des autres agences impliquées dans le contrôle du système financier, la conclusion d'accords formels d'échange d'informations ne sera possible qu'après la révision de la loi sur la banque centrale, actuellement devant le parlement.

- **Agréments et structure de propriété (principes 2–5).** Les institutions financières autorisées à exercer des activités bancaires et soumises au contrôle bancaire sont définies avec précision. Les critères d'agrément décrits dans la loi bancaire sont adéquats. La BCT est habilitée à examiner et à rejeter tout transfert de parts importantes de propriété ou des pouvoirs de contrôle de banques, et la modification apportée à la loi bancaire en 2001 a défini des seuils au-delà desquels la BCT doit être informée. La BCT a établi des critères d'examen des principales acquisitions des banques, et la loi bancaire définit des critères d'évaluation clairs pour l'octroi d'autorisations ou de dispenses. Il serait souhaitable d'imposer, en plus des plafonds individuels, un plafond cumulé aux investissements des institutions de crédit.
- **Réglementation et normes prudentielles (principes 6–15).** La loi bancaire et la réglementation prudentielle établissent une norme minimale de fonds propres et un ratio de solvabilité, assortis d'actions à engager ou de sanctions à prendre selon l'insuffisance de capital par rapport à ces normes ou ratios. Le ratio de solvabilité devrait toutefois être calculé sur une base consolidée. Il n'y a toujours pas de disposition réglementaire spécifique sur la gestion du risque de crédit par les banques. Cette lacune sera comblée par le projet de circulaire sur le contrôle interne qui doit paraître prochainement, après la promulgation récente de la loi bancaire de 2006. Les règles de classification des créances sont conformes aux meilleures pratiques en vigueur (principe 8), mais le provisionnement des pertes sur créances reste faible. Cependant, les autorités ont communiqué récemment aux banques des objectifs visant à porter à 70 %, d'ici à 2009, le provisionnement des créances compromises. Il a été interdit aux banques qui affichent des provisions insuffisantes de payer des dividendes en 2005 et 2006. Les banques devraient resserrer la surveillance des créances douteuses et recouvrer plus efficacement les créances en retard de paiement.

La définition des fortes expositions au risque (principe 9) devrait être fixée sur la base de l'exposition consolidée. Ceci sera fait avec la publication du projet de circulaire sur le contrôle interne, et la même circulaire contiendra aussi des directives sur les risques de marché (principe 12). Pour suivre les autres risques (principe 13), il est nécessaire d'augmenter la fréquence des audits consacrés aux technologies de l'information lors des visites sur place. L'émission de la circulaire sur le contrôle interne renforcera les directives sur les systèmes de contrôle interne (principe 14). La version 2006 de la loi bancaire oblige les banques se doter d'un comité exécutif de crédit responsable devant leur conseil d'administration et de mettre en place des systèmes de contrôle de conformité. Les dispositions juridiques visant à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme figurent dans la Loi 2003-75

relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, ainsi que dans les directives 2006–01 et 2006–02.

- **Méthodes de contrôle bancaire permanent (principes 16–20).** Le cadre dans lequel s'inscrivent les contrôles sur place et sur pièces est adéquat. Il serait important que les procédures prévues pour les contrôles sur place soit définies dans un manuel. Il serait souhaitable aussi que le président de l'institution contrôlée reçoive le rapport d'inspection intégral, et non pas un simple résumé de ses principales conclusions. Il existe encore des carences dans le régime de contrôle consolidé. Bien que les groupes bancaires soient tenus d'établir un compte consolidé depuis l'exercice 2004, la BCT ne dispose pas encore de toutes les ressources nécessaires pour exercer son contrôle sur une base consolidée, qu'il s'agisse des normes prudentielles de base (norme de fonds propres consolidés, limites globales d'exposition au risque) ou d'accords formels d'échange d'informations avec d'autres autorités de supervision. Cela sera autorisé par la nouvelle loi sur la banque centrale, après adoption du projet de révision déposé devant le parlement.
- **Exigences en matière d'information (principe 21).** La Tunisie se conforme largement à ce principe. La diffusion d'informations se fait dans les conditions généralement conformes aux normes comptables internationales (IAS), même si, dans le cas des créances compromises, la norme tunisienne ne prend pas en compte une estimation du temps nécessaire au recouvrement des créances. Les audits externes sont conduits conformément aux pratiques internationales en la matière. Ils couvrent un large éventail de questions telles que la qualité des créances, l'identification et le provisionnement des pertes sur prêts, la valorisation des actifs, les activités de transaction et les contrôles internes. D'autre part, les commissaires aux comptes ont pour mission statutaire d'informer l'organe de contrôle dans des délais déterminés s'ils détectent des questions importantes pour la banque concernée.
- **Pouvoirs institutionnels des autorités prudentielles (principe 22).** La loi bancaire prévoit des sanctions, mais celles-ci n'ont jamais été appliquées formellement. La Commission bancaire, qui a le pouvoir d'imposer les sanctions les plus sévères, y compris le retrait d'agrément ou la révocation du Gouverneur, n'a jamais été réunie. Il serait souhaitable de conférer la totalité des pouvoirs de sanction à la Commission bancaire, de façon à établir une séparation entre les pouvoirs de contrôle et de sanction. Le gouverneur de la BCT devrait être habilité à émettre des injonctions. Un système de dérogations devrait être instituer pour les violations bénignes des limites réglementaires. Enfin, les sanctions imposées devraient être rendues publiques.
- **Activité bancaire transfrontière (principes 23–25).** Les banques tunisiennes sont peu actives à l'étranger. Les banques étrangères présentes en Tunisie sont soumises à la réglementation prudentielle tunisienne. Les autorités de contrôle entretiennent avec leurs contreparties à l'étranger des relations informelles, car la loi sur la banque centrale en vigueur à l'heure actuelle n'autorise pas les accords d'échange d'informations. Ce défaut sera corrigé avec l'approbation de la nouvelle loi sur la banque centrale déposée devant le parlement.

Tableau 9. Plan d'action recommandé pour améliorer l'observation des principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace

Principe de référence	Action recommandée
Principe 5	Établir un plafond cumulatif des investissements des institutions de crédit, en plus des plafonds individuels.
Principe 6	Introduire des ratios prudentiels de solvabilité consolidés
Principe 7	Comblent les lacunes actuelles des directives de gestion du risque de crédit en adoptant le projet de circulaire sur le contrôle interne après la promulgation de la nouvelle loi bancaire.
Principe 8	Les banques devraient renforcer la surveillance des créances douteuses et améliorer le recouvrement des créances en retard de paiement. La BCT devrait s'assurer que les institutions de crédit provisionnent effectivement leur exposition hors bilan, et le système de provisionnement devrait intégrer les perspectives effectives de recouvrement des créances et le facteur temps dans l'estimation des flux financiers recouvrables à l'avenir.
Principe 13	Augmenter la fréquence des inspections des systèmes d'information et mettre en lumière les domaines dans lesquels des améliorations s'imposent.
Principe 14	S'assurer, après l'adoption de la nouvelle circulaire sur le contrôle interne, que toutes les institutions appliquent les nouvelles règles.
Principe 16	Transmettre au président de l'institution concernée, après chaque inspection, le rapport d'inspection intégral et non pas un résumé de ses résultats.
Principe 20	Parallèlement à l'examen approfondi des comptes consolidés que les institutions sont tenues de lui soumettre depuis 2004, la BCT devrait établir des ratios consolidés et conclure des accords d'échange d'informations avec d'autres autorités de supervision du secteur financier.
Principe 21	Prendre explicitement en compte le temps nécessaire au recouvrement des créances dans l'évaluation des créances compromises.
Principe 22	Renforcer le système de sanctions en appliquant des sanctions formelles si nécessaire ; prévoir un système de dérogations pour les cas de dépassement des limites réglementaires ; pérenniser la Commission bancaire; publier les sanctions imposées chaque année.

Réponse des autorités

7. La BCT a souscrit dans l'ensemble aux évaluations et recommandations, et a exprimé sa reconnaissance pour le travail accompli par l'équipe d'évaluation.

8. La BCT a noté que, s'agissant du principe relatif à la politique de crédit (principe 7), l'application de la circulaire sur le contrôle interne qui devrait être publiée prochainement comblera les lacunes de la réglementation concernant les décisions de crédit et les procédures de suivi des crédits. Elle a rappelé aussi qu'elle prend des mesures pour renforcer le contrôle consolidé (principe 20), et que le projet révisé de loi sur la banque centrale déposé au parlement autorisera la banque centrale à conclure des accords d'échange d'informations avec des autorités de supervision étrangères, condition nécessaire à l'efficacité du contrôle consolidé. Cela permettra aussi d'observer le principe 25 (surveillance des activités des établissements bancaires étrangers). La BCT n'a pas souscrit aux recommandations concernant i) la transformation de la Commission bancaire en un organe permanent, faisant valoir que la commission peut être réunie rapidement en cas de besoin, et ii) la dévolution à cette commission de l'ensemble des pouvoirs de sanction, que la loi bancaire partage actuellement entre le Gouverneur et la Commission, ce qui lui semble approprié.